

الهيئة المكلفة بمراجعة مدونة الأسرة

†oIXCoC† Σ††8ΘCoXHI Θ ΠoHHoΘ | †8XOΣΠ† | †ΠIo

INSTANCE CHARGÉE DE LA RÉVISION DU CODE DE LA FAMILLE

## **REVUE DE PRESSE**

**Auditions de l'Instance chargée  
de la révision du code de la famille**

**du 20 au 22 décembre 2023**

## Table des matières

**18/12/2023****Presse digitale****lodj.ma**

08:56 Code de la famille : les propositions du ministère des AE, de la 13  
Coopération africaine et des MRE

**19/12/2023****Presse écrite****AL BAYANE**

1/16 L'Instance chargée de la révision recueille les propositions du MAE 14

**Presse digitale****lodj.ma**

09:56 Code de la famille : L'Institution du Médiateur du Royaume soumet ses 16  
propositions

## Table des matières

**20/12/2023****Presse digitale****aumaroc.org**

16:19	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir	17
01:38	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques	18

**laquotidienne.ma**

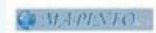
16:23	Moudawana : Les coulisses d'un changement vertueux	19
-------	--	----

**www.mapexpress.ma**

14:48	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir	20
19:42	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques	21

**mapaudio.ma**

22:58	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires, et du CNERJ	22
22:57	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires, et du CNERJ	23
22:57	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires, et du CNERJ	24

**www.mapinfo.ma/**

00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir	25
-------	--	----

**www.maptv.ma**

17:17	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des p	26
-------	--	----

**Télévision****2M**

20:00	Révision du Code de la famille	27
-------	--------------------------------	----

**Radio****Chaîne Inter**

20:00	La révision du Code de la famille	28
-------	-----------------------------------	----

## Table des matières

**21/12/2023****Presse écrite****LE MATIN****LE MATIN DU SAHARA**

6/24 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la Faculté de la charia à Agadir 29

**L'ECONOMISTE****L'ECONOMISTE**

23/28 Mères célibataires: Le plaidoyer d'Insaf 30



## Table des matières

<b>21/12/2023</b>			
<b>Presse digitale</b>			
	<a href="http://www.actu-maroc.com">www.actu-maroc.com</a>		
09:25	Réforme du Code de la famille au Maroc : Les notaires prônent une modernisation cruciale		31
	<a href="http://www.albayane.press.ma">www.albayane.press.ma</a>		
15:24	Les pistes indispensables pour engager la réforme du code la famille		32
15:16	Recueil des visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du CNERJ		34
	<a href="http://www.article19.ma">www.article19.ma</a>		
12:51	Événement - Journée d'étude dédiée à la réforme de la Moudawana sous le thème « Le Code de la Famille au Maroc »		35
	<a href="http://aumaroc.org">aumaroc.org</a>		
05:08	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar		36
	<a href="http://www.leconomiste.com">www.leconomiste.com</a>		
00:00	Mères célibataires: Le plaidoyer d'Insaf		37
	<a href="http://www.lesiteinfo.com">www.lesiteinfo.com</a>		
22:06	Réforme du Code de la famille: les auditions se poursuivent		38
22:06	Réforme du Code de la famille: les auditions se poursuivent		39
	<a href="http://linformation.ma">linformation.ma</a>		
19:42	Code de la famille : Les visions du CNDH, des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques		40
	<a href="http://lodj.ma">lodj.ma</a>		
16:06	Code de la famille : regards sur l'engagement et l'inclusivité		41
	<a href="http://www.mapexpress.ma">www.mapexpress.ma</a>		
21:51	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar		42
	<a href="http://www.mapinfo.ma/">www.mapinfo.ma/</a>		
00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques		43
	<a href="http://www.mapphoto.ma">www.mapphoto.ma</a>		
05:05	Réunion de l'Instance chargée de la révision du Code de la Famille		44
23:41	Réunion de l'Instance chargée de la révision du Code de la Famille		45
	<a href="http://www.maptv.ma">www.maptv.ma</a>		
19:25	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Cen		46
	<a href="http://www.telquel.ma">www.telquel.ma</a>		
09:44	Réforme du Code de la famille : le CNDH, l'Ordre des notaires et le Centre national des études et des recherches juridiques donnent leur avis		47

## Table des matières




**21/12/2023****Télévision****2M**

20:00 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille 48

**Radio****ATLANTIC RADIO**17:30 L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les  
visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Centre national des  
études et des recherches juridiques 49

## Table des matières

**22/12/2023****Presse écrite**

	<b>AL BAYANE</b>		
5/16	Recueil des visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du CNERJ		50
	<b>LE MATIN DU SAHARA</b>		
7/20	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques		51
	<b>LIBERATION</b>		
1/24	Une vision moderniste et progressiste concernant le Code de la famille		52

## Table des matières

22/12/2023

## Presse digitale

	<b>aumaroc.org</b>		
19:57	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM	54	
02:09	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations	55	
	<b>laquotidienne.ma</b>		
09:25	Code de la famille : Les propositions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar	56	
	<b>www.libe.ma</b>		
12:29	L'amélioration des services consulaires fournis à la communauté marocaine au centre d'une rencontre à Utrecht	57	
12:26	Une vision moderniste et progressiste concernant le Code de la famille	58	
	<b>linformation.ma</b>		
18:53	Code de la famille : Les propositions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar	59	
	<b>lodj.ma</b>		
08:46	Réforme du Code de la famille : les auditions se poursuivent	60	
	<b>www.mapexpress.ma</b>		
17:37	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM	61	
	<b>mapaudio.ma</b>		
16:59	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille	62	
	<b>www.mapinfo.ma/</b>		
00:00	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar	63	
00:00	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations	64	
00:00	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM	65	
	<b>www.maptv.ma</b>		
00:45	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de la Ligue Espoir d'Enfance Marocain	66	
00:44	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la	67	
	<b>marocv.com</b>		
01:53	Réforme du Code de la famille: les auditions se poursuivent	68	
	<b>medi1news.com</b>		
03:06	Révision du Code de la famille : l'instance recueille les propositions d'organisations et d'associations	69	

## Table des matières

**22/12/2023**

### Télévision



20:00 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions de l'IRCAM 70

### Radio



#### ATLANTIC RADIO

16:30 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille l 71



#### Chaîne Inter

16:00 L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM 72



#### LUXE RADIO

12:00 Code de la famille : L'Instance chargée de la révision recueille les propositions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar 73



## Table des matières

**23/12/2023****Presse écrite****LE MATIN****LE MATIN DU SAHARA**

6/16	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar	74
------	--	----

**Reporter****LE REPORTER**

42/51	Le ministère des Affaires Etrangères présente ses propositions	75
-------	--	----

**Libération****LIBERATION**

14/24	L Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar	76
-------	--	----



## Table des matières

**23/12/2023****Presse digitale****ar.hibapress.com**

10:06	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'organisations et d'associations	77
-------	--	----

**laquotidienne.ma**

11:25	Code de la famille : Les propositions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM	78
11:23	Code de la famille : Des organisations et associations émettent leurs propositions	79

**www.libe.ma**

14:51	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar	80
14:57	Focus à Salé sur l'économie des soins au Maroc comme secteur clé de l'autonomisation des femmes	81

**mapaudio.ma**

00:40	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations	82
00:38	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations	83
00:41	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations	84
00:41	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations	85

**www.maphoto.ma**

14:33	Réunion de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille	86
-------	--	----

**www.maptv.ma**

00:45	L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de plusieurs associations	87
-------	---	----

**www.maroc-hebdo.press.ma**

21:28	Le social en 2023 : L'autre jambe du développement du Maroc	88
-------	---	----

**www.menara.ma**

23:57	L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'organisations et d'associations	90
-------	--	----

**www.panoramarc.com**

16:55	Code de la famille : Des organisations et associations émettent leurs propositions	91
-------	--	----

**Télévision****2M**

20:00	Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés	92
-------	---	----

## Table des matières

**24/12/2023**

**Presse digitale**



[fr.le360.ma/](https://fr.le360.ma/)

11:57 Violence conjugale, toute la vérité

93



## Code de la famille : les propositions du ministère des AE, de la Coopération africaine et des MRE

Code de la famille : les propositions du ministère des AE, de la Coopération africaine et des MRE Rédigé par Vendredi à Rabat, l'Instance en charge de la révision du Code de la famille a recueilli la vision et les propositions du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger concernant la révision de ce Code.

Ces rencontres font partie du processus de consultations et d'auditions organisé par l'Instance en collaboration avec les divers intervenants, en accord avec les directives énoncées dans la lettre royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans cette optique, le secrétaire général du département des Marocains résidant à l'étranger, Moulay Ismail Lamghari, a déclaré aux médias que la présentation du ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita, a mis en avant les principaux fondements et orientations à prendre en considération dans le cadre de la révision du Code de la famille. Cela inclut notamment le respect des Chartes et traités internationaux, ainsi que le renforcement de la position du Royaume à l'échelle internationale.

Lamghari a aussi souligné que la présentation comprenait un aspect concernant l'application du Code de la famille pour les Marocains résidant à l'étranger. Il a noté que dans le contexte de la mise en œuvre de ce Code et des pratiques quotidiennes, plusieurs propositions ont été avancées, la plupart visant à faciliter l'application de ses dispositions pour les membres de la communauté marocaine à l'étranger.

Dans la lettre adressée au Chef du gouvernement, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a souligné la nécessité de réévaluer le Code de la famille. Ce code a eu l'immense avantage de stimuler une dynamique de changement vertueux et d'introduire une nouvelle conception de l'égalité et de l'équilibre familial. Ainsi, il a ouvert la voie à une avancée sociale considérable, visant à remédier aux dysfonctionnements et aux lacunes mis en lumière par l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire.

Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

Salma LABTAR Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC Lundi 18 Décembre 2023

Journaliste : Labtar Salma

L'Instance chargée de la révision recueille les propositions du  
MAE

## Code de la famille

# L'Instance chargée de la révision recueille les propositions du MAE

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et propositions du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger autour de la révision de ce Code.

(P. 3)



L'Instance chargée de la révision recueille les propositions du MAE

## Code de la famille

# L'Instance chargée de la révision recueille les propositions du ministère des AE



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, la vision et propositions du ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger autour de la révision de ce Code. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la Haute Teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans ce sens, le secrétaire général du département des Marocains résidant à l'étranger, Moulay Ismail Lamghari a indiqué, dans une déclaration à la presse, que l'exposé présenté par le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita a mis en avant les principaux fondements et orientations à prendre en considération dans le cadre de la révision du Code de la famille, notamment au niveau du respect des Chartes et traités internationaux et du renforcement de la place du Royaume à l'échelle internationale. M. Lamghari a également relevé que l'exposé comprenait aussi un volet relatif à l'application du

Code de la famille pour les Marocains résidant à l'étranger, notant que dans le cadre de la mise en oeuvre de ce Code et des pratiques quotidiennes, plusieurs propositions ont été présentées, dont la majorité porte sur la facilitation de l'application de ses dispositions pour les membres de la communauté marocaine à l'étranger. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en oeuvre judiciaire a révélés.

Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## Code de la famille : L'Institution du Médiateur du Royaume soumet ses propositions

Code de la famille : L'Institution du Médiateur du Royaume soumet ses propositions Rédigé par Vendredi à Rabat, l'Instance chargée de réviser le Code de la famille a pris en compte la vision ainsi que les propositions de l'Institution du Médiateur du Royaume concernant cette réforme. Ces rencontres font partie du processus de consultations et d'auditions organisé par l'Instance en accord avec les divers intervenants, en conformité avec la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, demandant la révision du Code de la famille. Lors d'une déclaration à la presse, Mohamed Benalilou, le Médiateur du Royaume, a mis en avant le fait que l'Institution a exposé sa perspective sur la réforme du Code de la famille. Il a précisé que ces propositions sont fondées sur la protection des droits des utilisateurs des services publics. L'Institution du Médiateur a adopté trois approches principales : la première vise à garantir l'égalité et la justice pour toutes les composantes de la famille sans aucune discrimination, la deuxième s'efforce de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant, tandis que la troisième se concentre sur la simplification des procédures liées à la gestion des relations familiales au sein des services publics, comme expliqué par M. Mohamed Benalilou. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a souligné la nécessité de réexaminer le Code de la famille. Ce code a eu l'avantage notable de catalyser une dynamique de changement vertueux et d'introduire une nouvelle conception de l'égalité et de l'équilibre familial. Ce faisant, il a ouvert la voie à une avancée sociale significative. L'objectif est de remédier aux dysfonctionnements et aux lacunes révélés par l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Salma LABTAR Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC Mardi 19 Décembre 2023



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de deux séances d'audition distinctes, les visions des représentants des universités et des professeurs de Charia et Droit à la faculté de la Charia à Agadir. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales relevant de l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, Abdelkrim Outaleb, a indiqué que les représentants des établissements universitaires ont présenté des propositions au sujet de l'amendement du Code de la famille, ainsi que des visions qu'ils jugent appropriées en vue de permettre audit Code d'être en phase avec les différentes évolutions que connaît la société marocaine sur les plans social et juridique. Les établissements de l'enseignement supérieur présenteront un mémorandum unifié incluant l'ensemble des visions de l'université marocaine, afin d'amender le Code de la famille, a-t-il fait savoir, expliquant que ce mémorandum aborde des sujets de débat au sein de la société marocaine, tels que le mariage des mineures, la polygamie et la preuve de la filiation. Dans une déclaration similaire, le professeur-chercheur en droit privé à la faculté de la Charia à Agadir, Moulay Abderrahman Qasmi, a souligné que les visions du corps professoral de cet établissement touchent à tous les aspects du Code de la famille. Parmi ces propositions, figurent la simplification de la procédure de mariage et le durcissement des procédures de divorce afin de rétablir l'équilibre au sein de la famille marocaine, a-t-il soutenu. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l'ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, a indiqué que le mémorandum présenté devant l'instance repose sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination et sur la protection de l'intérêt de l'enfant, notant que ce document englobe toutes les dispositions et les recommandations rassemblées par le CNDH à l'aide de ses mécanismes nationaux, ses commissions régionales et ses rapports annuels. De son côté, le président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry a relevé que les propositions du Conseil concernent tout ce qui se rapporte à la gestion des avoirs du mineur, au renforcement du rôle du notaire dans la protection de ces fonds, ainsi que la préservation du patrimoine financier commun des conjoints au sein de la famille selon des dispositions légales efficaces et claires. Pour sa part, le président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, a souligné que le mémorandum présenté par le Centre a été élaboré par plusieurs experts juridiques, chercheurs académiques et oulémas, notant qu'il s'est focalisé essentiellement sur la question du mariage des mineurs, formant l'espoir que cet avis constitue une valeur ajoutée dans la révision du Code de la famille et dans les nouvelles législations nationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

## Moudawana : Les coulisses d'un changement vertueux

L'expression d'une sollicitude constante envers la promotion des droits de la femme et de la famille, consignée dans la lettre adressée par le Souverain au chef du gouvernement, souligne l'importance de cette réforme pour l'évolution sociétale du Royaume. La dimension collective de cette réforme, émanant de la volonté royale, démontre la volonté de ne pas se cantonner à des ajustements superficiels, mais plutôt de toucher aux aspects juridiques et judiciaires de manière exhaustive. Les consultations, s'ouvrant aux voix de toutes les strates de la société, incarnent une approche participative inédite et sont un bruyant écho des aspirations et des préoccupations de notre nation. Plus qu'une simple réforme juridique, il s'agit donc d'une métamorphose sociale. D'autant que cette réforme revêt une signification particulière pour les femmes marocaines. Les séances d'audition, déjà révélatrices d'un engagement ferme en faveur de la préservation de la stabilité familiale, mettent en lumière l'attention particulière au respect de la dignité de la femme et à l'intérêt suprême des enfants. Accorder davantage de droits aux femmes se présente de fait comme une impérieuse nécessité, une clé pour libérer tout leur potentiel au service du processus de développement économique et social du pays. Investir dans le potentiel féminin n'est donc pas seulement un impératif moral, mais également une stratégie économique avisée pour créer des sociétés plus justes, plus équilibrées et plus prospères. Près d'une centaine de séances d'audition ont déjà eu lieu, impliquant plus de 1.500 associations, partis politiques, institutions officielles et acteurs de la société civile. La diversité des opinions exprimées traduit une introspection profonde et une prise de conscience collective quant à l'importance cruciale de ce chantier de réforme. Les participants, unanimes dans leur soutien à l'approche participative initiée, saluent également le timing opportun choisi par le Souverain pour lancer ce processus majeur. La révision du Code de la famille n'est pas qu'une simple mise à jour législative; elle s'inscrit dans une perspective de changement vertueux. D'où la pluralité des avis recueillis et la richesse des idées émises. L'objectif est d'être à la hauteur des attentes du Souverain, mais également de répondre aux aspirations légitimes d'une société marocaine pour le moins complexe. Car cette réforme ne constitue pas seulement une réponse aux demandes sociétales actuelles, mais représente une opportunité historique pour le Maroc de consolider son engagement envers l'égalité et le progrès. Subséquemment aux auditions et aux propositions recueillies, le traitement de ces dernières devrait s'astreindre à une démarche scientifique intégrant les composantes culturelles. Car la nouvelle mouture du Code de la famille devra ainsi être en harmonie avec l'évolution de la société marocaine, et respirer la démocratie, la justice et le respect des droits fondamentaux. Histoire de consolider les ambitions du Maroc qui, sous la direction éclairée de son Souverain, trace une trajectoire résolument progressiste vers un avenir d'égalité et de prospérité. Histoire de briser les chaînes d'inégalité sociale pour construire une société portée par la force et la diversité de toutes ses composantes. Histoire, aussi, de faire de cette Moudawana new look un catalyseur de développement. Convenons-en, la tâche qui incombe à l'instance chargée de la révision du Code de la famille est loin d'être aisée. Mais ses membres ont démontré jusque-là un engagement inébranlable envers la démocratie participative, transformant chaque séance en un espace où les opinions, même les plus disparates, peuvent s'exprimer librement. Le processus d'audition, qui se poursuit jusqu'à présent, n'est pas simplement un exercice de routine, mais plutôt une célébration de la diversité d'idées et de perspectives. Cette démarche inclusive va permettre de gommer les clivages pour donner naissance à une vision partagée, reflet des aspirations de notre société en constante évolution. De fait, l'engagement de l'Instance envers une réforme respectueuse des principes de justice sociale est à saluer. F. Ouriaghli

Journaliste : Ouriaghli Fatima zehra



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir

mercredi, 20 décembre, 2023 à 15:53

Rabat –

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de deux séances d'audition distinctes, les visions des représentants des universités et des professeurs de Charia et Droit à la faculté de la Charia à Agadir. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales relevant de l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, Abdelkrim Outaleb, a indiqué que les représentants des établissements universitaires ont présenté des propositions au sujet de l'amendement du Code de la famille, ainsi que des visions qu'ils jugent appropriées en vue de permettre audit Code d'être en phase avec les différentes évolutions que connaît la société marocaine sur les plans social et juridique. Les établissements de l'enseignement supérieur présenteront un mémorandum unifié incluant l'ensemble des visions de l'université marocaine, afin d'amender le Code de la famille, a-t-il fait savoir, expliquant que ce mémorandum aborde des sujets de débat au sein de la société marocaine, tels que le mariage des mineures, la polygamie et la preuve de la filiation. Dans une déclaration similaire, le professeur-chercheur en droit privé à la faculté de la Charia à Agadir, Moulay Abderrahman Qasmi, a souligné que les visions du corps professoral de cet établissement touchent à tous les aspects du Code de la famille. Parmi ces propositions, figurent la simplification de la procédure de mariage et le durcissement des procédures de divorce afin de rétablir l'équilibre au sein de la famille marocaine, a-t-il soutenu. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques mercredi, 20 décembre, 2023 à 20:20

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l'ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, a indiqué que le mémorandum présenté devant l'instance repose sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination et sur la protection de l'intérêt de l'enfant, notant que ce document englobe toutes les dispositions et les recommandations rassemblées par le CNDH à l'aide de ses mécanismes nationaux, ses commissions régionales et ses rapports annuels. De son côté, le président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry a relevé que les propositions du Conseil concernent tout ce qui se rapporte à la gestion des avoirs du mineur, au renforcement du rôle du notaire dans la protection de ces fonds, ainsi que la préservation du patrimoine financier commun des conjoints au sein de la famille selon des dispositions légales efficaces et claires. Pour sa part, le président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, a souligné que le mémorandum présenté par le Centre a été élaboré par plusieurs experts juridiques, chercheurs académiques et oulémas, notant qu'il s'est focalisé essentiellement sur la question du mariage des mineurs, formant l'espoir que cet avis constitue une valeur ajoutée dans la révision du Code de la famille et dans les nouvelles législations nationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires, et du CNERJ

Description courte Déclaration du président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry Description Déclaration à la MAP du président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry, le 20 décembre 2023 à Rabat, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, pour la révision du Code de la famille.





L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires, et du CNERJ

Description courte Déclaration du secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah Description Déclaration à la MAP du secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, le 20 décembre 2023 à Rabat, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, pour la révision du Code de la famille.

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires, et du CNERJ

Description courte Déclaration du président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi  
Description Déclaration à la MAP du président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, le 20 décembre 2023 à Rabat, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, pour la révision du Code de la famille.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de deux séances d'audition distinctes, les visions des représentants des universités et des professeurs de Charia et Droit à la faculté de la Charia à Agadir. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le doyen de la faculté des sciences juridiques, économiques et sociales relevant de l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, Abdelkrim Outaleb, a indiqué que les représentants des établissements universitaires ont présenté des propositions au sujet de l'amendement du Code de la famille, ainsi que des visions qu'ils jugent appropriées en vue de permettre audit Code d'être en phase avec les différentes évolutions que connaît la société marocaine sur les plans social et juridique. Les établissements de l'enseignement supérieur présenteront un mémorandum unifié incluant l'ensemble des visions de l'université marocaine, afin d'amender le Code de la famille, a-t-il fait savoir, expliquant que ce mémorandum aborde des sujets de débat au sein de la société marocaine, tels que le mariage des mineures, la polygamie et la preuve de la filiation. Dans une déclaration similaire, le professeur-chercheur en droit privé à la faculté de la Charia à Agadir, Moulay Abderrahman Qasmi, a souligné que les visions du corps professoral de cet établissement touchent à tous les aspects du Code de la famille. Parmi ces propositions, figurent la simplification de la procédure de mariage et le durcissement des procédures de divorce afin de rétablir l'équilibre au sein de la famille marocaine, a-t-il soutenu. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les visions des représentants des universités et des  
p

#### Description courte

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir

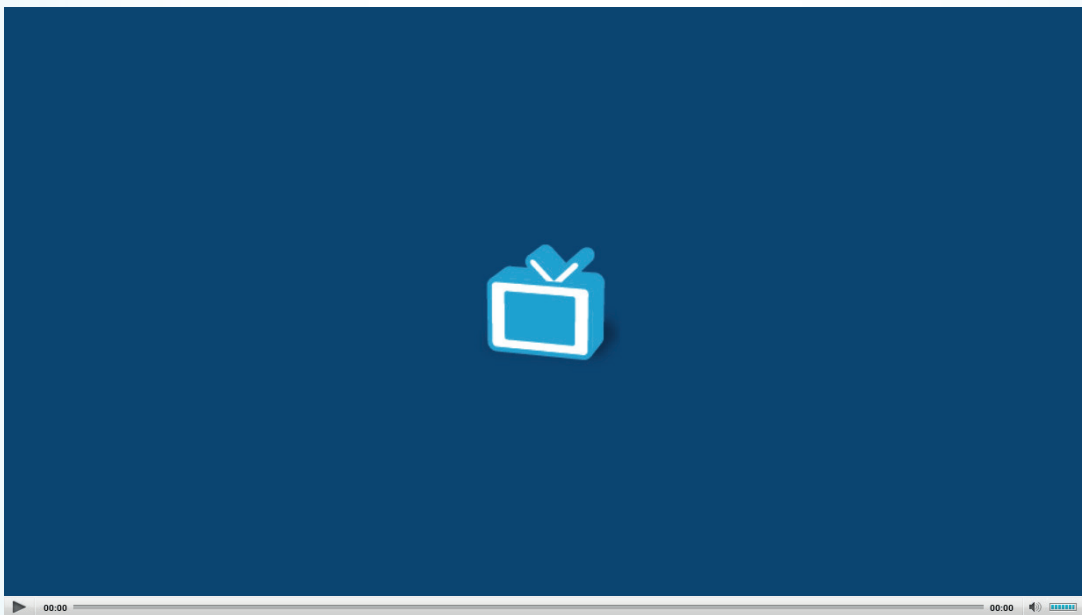
#### Description

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la faculté de la Charia à Agadir



## Révision du Code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



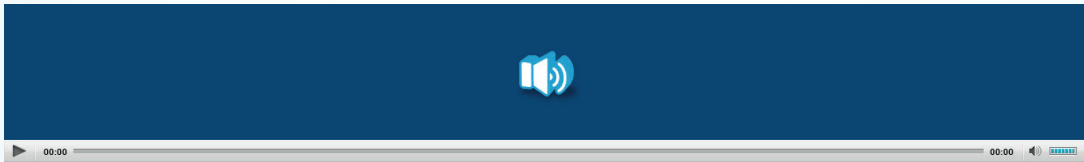






La révision du Code de la famille

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la Faculté de la charia à Agadir

#### Réforme de la Moudawana

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des représentants des universités et des professeurs de la Faculté de la charia à Agadir

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de deux séances d'audition distinctes, les visions des représentants des universités et des professeurs de charia et de droit à la Faculté de la charia à Agadir. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse, le doyen de la Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales relevant de l'Université Cadi Ayyad de Marrakech, Abdelkrim Outaleb, a indiqué que les représentants des établissements universitaires ont présenté des propositions au sujet de l'amendement du Code de la famille, ainsi que des visions qu'ils jugent appropriées en vue de permettre audit Code d'être en phase avec les différentes évolutions que connaît la société marocaine sur les plans social et juridique.



Les établissements de l'enseignement supérieur présenteront un mémorandum unifié incluant l'ensemble des visions de l'université marocaine, afin d'amender le Code de la famille, a-t-il fait savoir, expliquant que ce mémorandum aborde des sujets de débat au

sein de la société marocaine, tels que le mariage des mineurs, la polygamie et la preuve de la filiation. Dans une déclaration similaire, le professeur-chercheur en droit privé à la Faculté de la Charia à Agadir, Moulay Abderrahman Qasmi, a souligné que les visions du

corps professoral de cet établissement touchent à tous les aspects du Code de la famille. Parmi ces propositions, figurent la simplification de la procédure de mariage et le durcissement des procédures de divorce, afin de rétablir l'équilibre au sein de la famille marocaine, a-t-il soutenu.

Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, S.M. le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il était nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille «doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable», notant que «la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale». ■ I.M.

Selon Abdelkrim Outaleb, les établissements de l'enseignement supérieur présenteront un mémorandum unifié incluant l'ensemble des visions de l'université marocaine afin d'amender le Code de la famille.



Mères célibataires: Le plaidoyer d'Insaf

## Mères célibataires: Le plaidoyer d'Insaf

- Un plaidoyer aux décideurs

- Garantie de la filiation paternelle, tutelle légale...

- Des recommandations pour la réforme de la Moudawana

À l'heure où le débat sur la réforme de la Moudawana fait rage, la reconnaissance du statut des mères célibataires et de leurs enfants est toujours maintenue au statu quo. C'est pour faire valoir leurs droits fondamentaux au sein de la société que l'association Insaf vient de mener un plaidoyer récemment exposé à Casablanca.

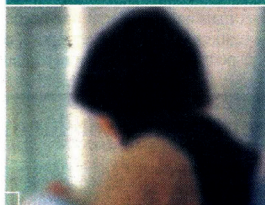
Le mémorandum, destiné à la commission chargée de la révision du Code de la famille ainsi qu'aux décideurs politiques et institutionnels, a été pensé pour répondre aux défis sociaux, économiques et juridiques qui restent à relever pour cette population encore trop souvent marginalisée. «*Les mères célibataires constituent la catégorie de femmes la plus exposée à la marginalisation et aux violences sociétales. Une stigmatisation qui affecte aussi la vie de leurs enfants, lesquels rencontrent des difficultés d'identité et d'intégration sociale*», nous confie Amina Khalid, secrétaire générale d'Insaf. «*A travers cette initiative, Insaf contribuera au chantier national lancé SM le Roi visant à réformer le code de la famille dans ses dimensions juridiques et judiciaires*», complète la responsable.

Parmi les recommandations exposées, des propositions renvoyant à la protection des enfants nés de mères célibataires contre la stigmatisation sociale appelant à



Insaf vient de présenter un mémorandum pour faire valoir les droits des mères célibataires et de leurs enfants. Un plaidoyer exposé par sa présidente, Meriem Othmani, destiné à contribuer au chantier actuel de réforme de la Moudawana (Ph. Fadwa Abhasser)

### Les actions pour autonomiser ces mères



- Cellules d'écoute et de soutien psychologique

- Hébergement

- Démarches administratives

- Soins médicaux

- Formation

- Insertion professionnelle

garantir leurs droits à l'identité et à la filiation paternelle. «*L'article 32 de la Constitution, qui privilégie la famille fondée sur le mariage légal, prive les mères célibataires et leurs enfants d'une protection juridique et sociale équivalente à celle des familles traditionnelles*», explique Amina Khalid. «*L'enfant né hors mariage a le droit à une identité et à la filiation à son père biologique, abstraction faite du statut social de ses parents et de la nature de la relation qui l'a amené au monde*», précise sur ce point la responsable. Dans la même veine, le discours de l'association prône également de faciliter les formalités visant à établir la filiation paternelle tout en prévoyant l'entière gratuité.

Le mémorandum met également l'accent sur le statut et les droits des

mères célibataires, encourageant les parties concernées à faire bénéficier cette couche de la population de l'ensemble des services de protection sociale, matérielle ainsi que sanitaire susceptibles de garantir des conditions appropriées pour la grossesse, l'accouchement ou encore, l'allaitement. «*Des besoins directement liés au processus de procréation et dont les frais seront imputés au père biologique*». Enfin, le discours de l'ONG appelle à permettre à ces mères d'exercer la tutelle légale sur sa progéniture. «*Les mères non mariées font constamment face à une culture au sein de laquelle le mariage se situe au cœur des normes sociales, ce qui les limite aux services les plus essentiels*», conclut Khalid. □

Karim AGOUMI

### Bilan

LORS de cette rencontre, Insaf a également exposé au public un bilan éclairé sur la proportion des mères célibataires ainsi que sur leurs stigmates. L'association a notamment révélé avoir recensé entre 2003 et 2009 plus de 210.000 mères célibataires au niveau national. Selon cette même étude, actualisée en 2015, 44.000 enfants seraient nés hors mariage entre 2004 et 2014 pour la seule région de Casablanca. Au total, plus de 13.000 de ces mères ont pu être accompagnées puis autonomisées par la structure depuis sa création en 1999. □

Journaliste : AGOUMI Karim

## Réforme du Code de la famille au Maroc : Les notaires prônent une modernisation cruciale

Mercredi soir, la commission en charge de la révision du Code de la famille a tenu une rencontre avec le Conseil national des notaires au Maroc, présidé par Hicham Essabri, afin d'examiner les problématiques liées à la notariation soulevées par le Code actuel. Les notaires ont mis en avant les fondements de cette initiative, soulignant son alignement sur les directives royales et les dispositions constitutionnelles, notamment l'exportation qui stipule la prévalence des traités internationaux sur la législation nationale dès leur publication. Ils ont également mis en lumière l'article 19, consacrant l'égalité homme-femme en droits et devoirs, ainsi que le principe de parité comme objectif gouvernemental, tout en plaidant pour une révision du Code en accord avec les valeurs de modernité et les engagements constitutionnels et internationaux. La Chambre des notaires a identifié certaines lacunes du Code actuel en matière de notariation, proposant une révision de l'article 49 lié à la gestion des biens acquis pendant le mariage et leur distribution post-divorce. Elle a souligné les difficultés pour de nombreuses femmes et les notaires eux-mêmes à prouver leur contribution aux gains pendant le mariage. La Chambre a appelé à renforcer le rôle des documents notariés pour assurer la sécurité juridique, à notarié les droits et transactions, et à préserver la dignité des individus. Elle considère la notariation comme essentielle pour authentifier toutes les transactions liées à l'état civil, à l'héritage et aux affaires civiles et immobilières familiales. Concernant les propositions de modification, la Chambre suggère de consigner dans un acte officiel la gestion des biens acquis entre les conjoints pendant le mariage, spécifiant la part de chaque partie et les conséquences du mariage ou de sa dissolution. De plus, elle propose que le contrat de mariage fasse référence à l'article 49 et que les conjoints déclarent avoir pris connaissance de ses dispositions. En ce qui concerne l'article 114, la Chambre recommande que l'accord de fin de mariage soit notarié, spécifiant ses effets et mécanismes de mise en œuvre. Elle souligne les problèmes liés aux garanties pour protéger l'argent donné aux mineurs, proposant d'autoriser le donateur à empêcher le tuteur de disposer de cet argent sans autorisation. En résumé, la rencontre entre la commission de réforme du Code de la famille et le Conseil national des notaires a ouvert un dialogue crucial sur les ajustements nécessaires. Cette réforme vise à moderniser le système juridique marocain, s'alignant sur les normes internationales et renforçant les droits des citoyens dans le domaine familial. La commission poursuivra ses consultations pour aboutir à des recommandations favorisant l'équité, la transparence et la protection des droits au sein des familles marocaines.



## Les pistes indispensables pour engager la réforme du code de la famille

Conférence conjointe du FPE et OSFI La réforme du code de la famille requiert une vision moderniste qui répond aux mutations socio-économiques de la société marocaine et respecte les engagements du Royaume en matière des droits de l'Homme à l'échelle internationale, ont souligné les participants à la conférence-conjointe, organisée mercredi 20 décembre 2023 à Casablanca, par le Forum Parité et Egalité (FPE) et l'Organisation Socialiste des Femmes Ittihadies (OSFI). Il va sans dire que cette rencontre, inscrite dans le cadre du rapprochement du Parti du Progrès et du Socialisme et l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP) vise à contribuer à l'enrichissement du débat social autour de ce chantier national et se positionner en tant que force de proposition, a souligné Rachid Roukbane, membre du Bureau politique du Parti du Livre, qui a modéré le premier panel. Rehausser le seuil des réformes Même son de cloche, chez Charafat Afailal, présidente du FPE, qui a mis l'accent dans son discours d'ouverture sur la nécessité de rehausser le seuil des réformes afin de se conformer aux dispositions constitutionnelles et les traités internationaux ratifiés par le Maroc en vue d'élaborer des politiques publiques justes et équitables. L'enjeu, a-t-elle poursuivi, est celui de poser les jalons d'un Maroc plus moderne tout en veillant à s'approprier l'esprit de la Constitution 2011. « On ne veut pas seulement apporter des retouches au texte de loi mais on aspire à une réforme plus audacieuse dans le dessein de bâtir un Maroc, plus intégré dans son environnement international ». Une vision partagée par Hanane Rihab, Secrétaire générale de l'OSF, qui, pour sa part, a mis l'accent dans son allocution sur la nécessité d'entamer une réforme qui s'inspire des valeurs de gauche et de la citoyenneté tout en privilégiant l'intérêt de la famille. Prenant la parole, Meriem Jamal idrissi, avocate au barreau de Casablanca, a appelé dans son intervention à l'abrogation de l'article 400 du code de la famille qui a une connotation religieuse, limitant le pouvoir du juge en matière de la jurisprudence. « Il s'agit d'un article qui ne prend point en considération les besoins actuelles de la famille et dévalorise le rôle de la femme, a-t-elle noté en substance. L'avocate a également relevé l'article 283 du code de la famille qui contient des dispositions aberrantes quand il s'agit du testament ou en encore en ce qui concerne le droit de succession, étant donné qu'il n'existe point dans le texte coranique des versets « Jus cogens ». De son côté, Loubna-Sghiri, avocate au barreau de Casablanca, a axé son intervention sur les lacunes de la loi en vigueur aussi bien au niveau de la pension alimentaire que la tutelle légale. Pour elle, l'application des articles concernant la pension alimentaire sont très compliqués, citant dans ce sens le problème de la procédure de la notification personnelle qui implique la remise de la convocation à l'époux. Abordant dans le même ordre d'idées, elle a fait également allusion aux difficultés de l'application de l'article 191 portant sur les moyens d'exécution du jugement de condamnation à la pension alimentaire et l'article 202 concernant les dispositions relatives à l'abandon de la famille. Contre le mariage des mineures Dans le deuxième panel de cette rencontre, qui s'est déroulé sous la modération de Mehdi Mezouari, membre du Bureau politique de l'USFP, Nadia Touhami, députée du PPS et vice-présidente de la chambre des représentants, a évoqué la question du mariage des mineures, une exception qui a été érigée en règle. Chiffres à l'appui, la conférencière a mis l'accent sur les statistiques qui montrent la prolifération vertigineuse de ce type de mariage, selon une étude éditée par le ministère public. En fait, l'étude dévoile que le pourcentage des mariages des filles mineures par rapport au total des actes conclus entre 2004 et 2019 varient entre 99,11% et 53,7%. Cependant, ce pourcentage ne s'élève qu'à 1% chez les garçons, a-t-elle, fait remarquer. Pour elle, le législateur doit impérativement faire face à ce phénomène en légiférant une loi contenant des dispositions plus draconiennes. Qui plus est, elle a mis l'accent sur la nécessité de la réforme de la procédure de la réconciliation afin de contrer l'hémorragie de divorces. Un code de la famille discriminatoire... Sur un autre registre, Souad Bennour, Professeure de l'enseignement supérieur à la faculté Ain-Chok à Casablanca, s'est penchée sur la question de la parenté dans le code de la famille et l'entêtement des fouqahas, qui rejettent toute tentative d'herméneutique des textes religieux. Autrement dit, l'actuel code de la famille s'inscrit aux antipodes de la Constitution marocaine qui dispose dans l'article 32 que l'Etat assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale.

« Or,

Journaliste : DARFAF Khalid malheureusement, ce n'est plus le cas dans la réalité », a-t-elle assené. Valeurs et dispositions, en outre,

discriminatoires du code de la famille à l'égard de la femme, particulièrement dans l'article 148 qui dispose que lorsque l'enfant est illégitime, le père n'assume aucun des effets de la filiation. »Par ailleurs, Fatima-Zahra Barrassat, chercheuse en droits de l'Homme a consacré son exposé à la question du droit de garde et de tutelle. Ainsi, elle a pointé du doigt les faiblesses de loi qui limite ce droit en cas du remariage de la femme divorcée avec une autre personne ayant une affiliation religieuse différente. Bref, le législateur a mis le père et la mère sur le même pied d'égalité sauf dans le cas où les liens conjugaux subsistent. « Une règle synonyme de discrimination à l'égard de la femme », a-t-elle déclaré avec insistance. Idem en ce qui concerne le cas où elle veut faire voyager l'enfant en dehors du Maroc, étant donné qu'elle a besoin du consentement du représentant légal.... Cela étant, toute réforme du code de la famille, en bonne et due forme, doit prendre en considération l'intérêt suprême de l'enfant, a-t-elle conclu. Khalid Darfaf

## Recueil des visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du CNERJ

Instance chargée de la révision du Code de la famille L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l'ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, a indiqué que le mémorandum présenté devant l'instance repose sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination et sur la protection de l'intérêt de l'enfant, notant que ce document englobe toutes les dispositions et les recommandations rassemblées par le CNDH à l'aide de ses mécanismes nationaux, ses commissions régionales et ses rapports annuels. De son côté, le président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry a relevé que les propositions du Conseil concernent tout ce qui se rapporte à la gestion des avoirs du mineur, au renforcement du rôle du notaire dans la protection de ces fonds, ainsi que la préservation du patrimoine financier commun des conjoints au sein de la famille selon des dispositions légales efficaces et claires. Pour sa part, le président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, a souligné que le mémorandum présenté par le Centre a été élaboré par plusieurs experts juridiques, chercheurs académiques et oulémas, notant qu'il s'est focalisé essentiellement sur la question du mariage des mineurs, formant l'espoir que cet avis constitue une valeur ajoutée dans la révision du Code de la famille et dans les nouvelles législations nationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ».

## Événement - Journée d'étude dédiée à la réforme de la Moudawana sous le thème « Le Code de la Famille au Maroc »

L'association Médias et Cultures et la Faculté des Lettres et des sciences humaines de Mohammedia organisent, le 21 décembre à la Faculté des Lettres, une journée d'étude dédiée à la réforme de la moudawana, intitulée " Le Code de la Famille au Maroc : Réalité du terrain, résistances et revendications", selon un communiqué. Cette journée d'étude vise à contribuer de manière significative au débat sur la réforme du code de la famille en examinant la situation actuelle des femmes marocaines et en explorant les différentes perspectives sur les changements à venir. Organisée en deux axes, la journée d'étude offrira une analyse approfondie du statut des femmes dans la société marocaine et des enjeux entourant le projet de réforme du code de la famille. Construire un débat national inclusif + Dans une démarche active et inclusive, la Faculté des sciences et des Lettres de Mohammedia et l'association Médias et Cultures accordent une place centrale au monde universitaire et aux jeunes étudiants dans le débat national sur la réforme du Code de la Famille. En effet, cette initiative se veut être bien plus qu'une simple journée d'étude, elle se positionne comme un forum où les voix académiques et estudiantines contribuent de manière significative au dialogue sociétal; et témoignent d'un engagement à construire un débat national inclusif, reflétant la richesse de la diversité des idées et des aspirations au sein de la société marocaine. Des intervenants de qualités feront l'honneur de leur présence et de leurs réflexions dont : Mme Amina LOTFI, Présidente de l'association Démocratique des Femmes du Maroc; Mme Nouzha SKALLI , Ancienne Ministre du Développement social, de la famille et de la solidarité et Présidente du think-tank Awal ; Mme Ghizlane MAMOUNI, Avocate et présidente de l'association Kif Mama Kif Baba ; Pr Mhammed ABDEREBBI, FLSHM- Université Hassan II de Casablanca ; Pr Nouzha GUESSOUS, Ex-professeure de médecine de la faculté et du CHU de Casablanca, chercheure-essayiste en droits des femmes et en bioéthique ; Pr Aicha BARKAOUI, ICM- Université Hassan II de Casablanca ; Pr Najate NERCI , ICM- Université Hassan II de Casablanca ; Pr Mohamed OUTAHAR, Chercheur en Sociologie à l'Institut National de l'Action Sociale à Tanger et membre du bureau de l'association Médias et Cultures ; Mme Yousra EL BARRAD, doctorante à l'UHII et chargée de programme à la Fédération des Ligues des Droits des Femmes ; Mme Amina AZIZEDDINE, doctorante ICM- Université Hassan II de Casablanca ; M. Soufiane HENNANI, Docteur chercheur en biologie moléculaire et créateur de la plateforme Machi Rojola. Article19.ma



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille. De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume. Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article est apparu en premier sur .



## Mères célibataires: Le plaidoyer d'Insaf

Un plaidoyer aux décideursGarantie de la filiation paternelle, tutelle légale...Des recommandations pour la réforme de la MoudawanaA l'heure où le débat sur la réforme de la Moudawana fait rage, la reconnaissance du statut des mères célibataires et de leurs enfants est toujours maintenue au statu quo. C'est pour faire valoir leurs droits fondamentaux au sein de la société que l'association Insaf vient de mener un plaidoyer récemment exposé à Casablanca.meriem-othmani-066.jpgInsaf vient de présenter un mémorandum pour faire valoir les droits des mères célibataires et de leurs enfants. Un plaidoyer exposé par sa présidente, Meriem Othmani, destiné à contribuer au chantier actuel de réforme de la Moudawana (Ph. Fadwa Alnasser)Le mémorandum, destiné à la commission chargée de la révision du Code de la famille ainsi qu'aux décideurs politiques et institutionnels, a été pensé pour répondre aux défis sociaux, économiques et juridiques qui restent à relever pour cette population encore trop souvent marginalisée. «Les mères célibataires constituent la catégorie de femmes la plus exposée à la marginalisation et aux violences sociétales. Une stigmatisation qui affecte aussi la vie de leurs enfants, lesquels rencontrent des difficultés d'identité et d'intégration sociale», nous confie Amina Khalid, secrétaire générale d'Insaf. «A travers cette initiative, Insaf contribuera au chantier national lancé SM le Roi visant à réformer le code de la famille dans ses dimensions juridiques et judiciaires», complète la responsable.Parmi les recommandations exposées, des propositions renvoyant à la protection des enfants nés de mères célibataires contre la stigmatisation sociale appelant à garantir leurs droits à l'identité et à la filiation paternelle. «L'article 32 de la Constitution, qui privilégie la famille fondée sur le mariage légal, prive les mères célibataires et leurs enfants d'une protection juridique et sociale équivalente à celle des familles traditionnelles», explique Amina Khalid.meres-celibataires-066.jpg«L'enfant né hors mariage a le droit à une identité et à la filiation à son père biologique, abstraction faite du statut social de ses parents et de la nature de la relation qui l'a amené au monde», précise sur ce point la responsable.Dans la même veine, le discours de l'association prône également de faciliter les formalités visant à établir la filiation paternelle tout en en prévoyant l'entière gratuité.Le mémorandum met également l'accent sur le statut et les droits des mères célibataires, encourageant les parties concernées à faire bénéficier cette couche de la population de l'ensemble des services de protection sociale, matérielle ainsi que sanitaire susceptibles de garantir des conditions appropriées pour la grossesse, l'accouchement ou encore, l'allaitement.«Des besoins directement reliés au processus de procréation et dont les frais seront imputés au père biologique».Enfin, le discours de l'ONG appelle à permettre à ces mères d'exercer la tutelle légale sur sa progéniture.«Les mères non mariées font constamment face à une culture au sein de laquelle le mariage se situe au cœur des normes sociales, ce qui les limite aux services les plus essentiels», conclut Khalid.BilanLors de cette rencontre, Insaf a également exposé au public un bilan éclairé sur la proportion des mères célibataires ainsi que sur leurs stigmates. L'association a notamment révélé avoir recensé entre 2003 et 2009 plus de 210.000 mères célibataires au niveau national. Selon cette même étude, actualisée en 2015, 44.000 enfants seraient nés hors mariage entre 2004 et 2014 pour la seule région de Casablanca. Au total, plus de 13.000 de ces mères ont pu être accompagnées puis autonomisées par la structure depuis sa création en 1999.Karim AGOUMI

## Réforme du Code de la famille: les auditions se poursuivent

Par LeSiteinfo avec MAP L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille. De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume. Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». S.L. Tags

## Réforme du Code de la famille: les auditions se poursuivent

Par LeSiteinfo avec MAP L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille. De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume. Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». S.L.

Tourisme au Maroc : plus de 13

millions de visites à fin novembre 2023

[Lire l'article](#)

## Code de la famille : Les visions du CNDH, des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l'ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.





## Code de la famille : regards sur l'engagement et l'inclusivité

Code de la famille : regards sur l'engagement et l'inclusivité Rédigé par Une étape décisive se profile au Maroc avec la révision en cours du Code de la famille, une démarche impulsée par la vision éclairée du Roi Mohammed VI.

L'indication d'une préoccupation continue en faveur de la promotion des droits de la femme et de la famille, mentionnée dans la correspondance du Souverain au chef du gouvernement, met en lumière l'importance de cette réforme pour le progrès sociétal du Royaume.

L'ampleur collective de cette réforme, résultant de la volonté royale, témoigne de la détermination à ne pas se limiter à des modifications superficielles, mais plutôt à aborder de manière exhaustive les aspects juridiques et judiciaires.

Les consultations, qui accueillent les opinions de toutes les couches de la société, incarnent une approche participative novatrice et reflètent de manière éloquente les aspirations et les préoccupations de notre nation.

Il ne s'agit pas simplement d'une réforme juridique, mais plutôt d'une transformation sociale. Cette réforme revêt une importance particulière pour les femmes marocaines.

Les séances d'audition, qui démontrent déjà un engagement déterminé en faveur de la préservation de la stabilité familiale, soulignent l'importance accordée au respect de la dignité de la femme et à l'intérêt suprême des enfants.

Octroyer plus de droits aux femmes s'impose comme une nécessité pressante, constituant la clé pour libérer pleinement leur potentiel au service du développement économique et social du pays. Investir dans le potentiel féminin n'est pas seulement une obligation morale, mais aussi une stratégie économique judicieuse visant à créer des sociétés plus équitables, équilibrées et prospères.

Quasiment une centaine de sessions d'audition ont déjà été organisées, rassemblant plus de 1 500 associations, partis politiques, institutions officielles et acteurs de la société civile. La variété des points de vue exprimés témoigne d'une profonde réflexion et d'une prise de conscience collective quant à l'importance cruciale de ce processus de réforme.

Les participants, tous unis dans leur appui à l'approche participative entamée, louent également la pertinence du moment choisi par le Souverain pour initier ce processus majeur.

La révision du Code de la famille ne se limite pas à une simple actualisation législative ; elle s'inscrit dans une perspective de transformation positive. Cela explique la diversité des opinions recueillies et la richesse des idées énoncées.

L'objectif est de répondre aux attentes du Souverain, tout en satisfaisant les aspirations légitimes d'une société marocaine plutôt complexe. Cette réforme ne se contente pas de réagir aux demandes sociétales actuelles, mais constitue également une opportunité historique pour le Maroc de renforcer son engagement envers l'égalité et le progrès.

À la suite des auditions et des propositions recueillies, le traitement de ces dernières devrait suivre une approche scientifique intégrant les éléments culturels.

La nouvelle version du Code de la famille doit être en adéquation avec le développement de la société marocaine, en incarnant les principes de démocratie, de justice et de respect des droits fondamentaux.

Dans le dessein de renforcer les aspirations du Maroc, guidé par la direction éclairée de son Souverain, qui façonne une trajectoire résolument progressiste vers un avenir d'égalité et de prospérité. Cela vise à rompre les chaînes de l'inégalité sociale pour édifier une société dynamique, portée par la vigueur et la diversité de toutes ses composantes. C'est également dans l'objectif de faire de cette nouvelle version du Moudawana un catalyseur de développement. Admettons-le, la mission attribuée à l'instance chargée de la révision du Code de la famille est particulièrement complexe. Cependant, jusqu'à présent,



ses membres ont témoigné d'un engagement inébranlable envers la démocratie participative, faisant de chaque séance un forum où les opinions, même les plus divergentes, peuvent être exprimées librement.

Le processus d'audition, toujours en cours, ne se résume pas à une simple formalité, mais plutôt à une célébration de la diversité des idées et des perspectives.

Cette approche inclusive contribuera à abolir les divisions, créant ainsi une vision commune qui reflète les aspirations de notre société en perpétuelle mutation.

En réalité, l'engagement de l'Instance en faveur d'une réforme respectueuse des principes de justice sociale mérite d'être souligné.

Salma LABTAR

Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC Jeudi 21 Décembre 2023

Journaliste : Labtar Salma

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar jeudi, 21 décembre, 2023 à 22:24 Rabat –

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille. De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume. Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l'ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, a indiqué que le mémorandum présenté devant l'instance repose sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination et sur la protection de l'intérêt de l'enfant, notant que ce document englobe toutes les dispositions et les recommandations rassemblées par le CNDH à l'aide de ses mécanismes nationaux, ses commissions régionales et ses rapports annuels. De son côté, le président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry a relevé que les propositions du Conseil concernent tout ce qui se rapporte à la gestion des avoirs du mineur, au renforcement du rôle du notaire dans la protection de ces fonds, ainsi que la préservation du patrimoine financier commun des conjoints au sein de la famille selon des dispositions légales efficaces et claires. Pour sa part, le président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, a souligné que le mémorandum présenté par le Centre a été élaboré par plusieurs experts juridiques, chercheurs académiques et oulémas, notant qu'il s'est focalisé essentiellement sur la question du mariage des mineurs, formant l'espoir que cet avis constitue une valeur ajoutée dans la révision du Code de la famille et dans les nouvelles législations nationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## Réunion de l'Instance chargée de la révision du Code de la Famille

### Description courte

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions des professeurs de Charia et Droit à la faculté de la Charia à Agadir

### Description

Photo de groupe à l'occasion de la réunion de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille avec des professeurs de Charia et Droit à la faculté de la Charia à Agadir. 20122023-Rabat

## Réunion de l'Instance chargée de la révision du Code de la Famille

Description courte

Réunions de l'Instance chargée de la révision du Code de la Famille Description

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions des représentants des universités



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l Ordre des notaires et du Cen

#### Description courte

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, dul Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques

#### Description

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de troisséances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques.

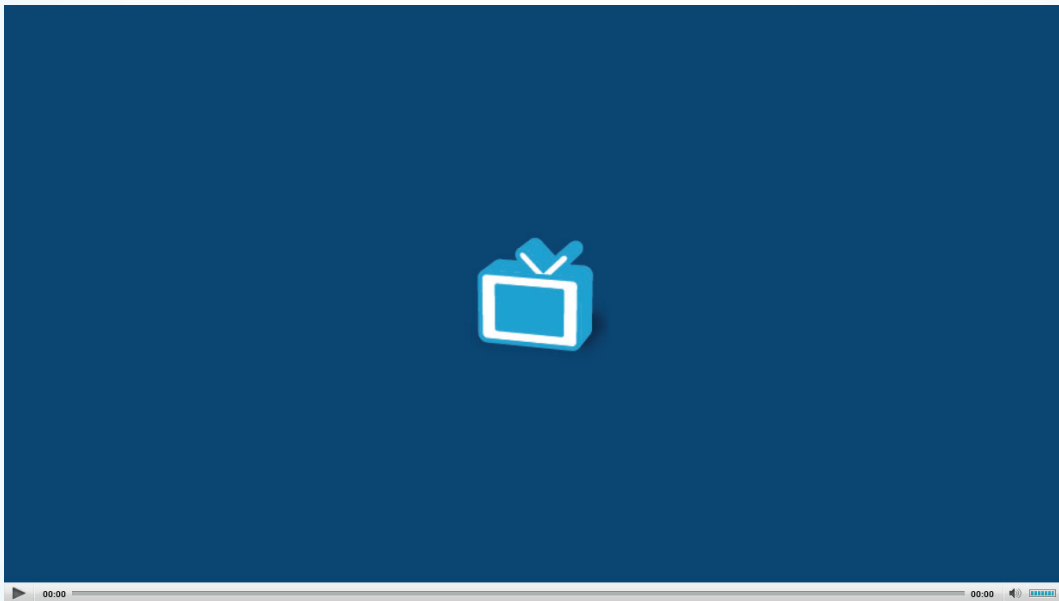
## Réforme du Code de la famille : le CNDH, l'Ordre des notaires et le Centre national des études et des recherches juridiques donnent leur avis

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la lettre royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, a indiqué que le mémorandum présenté devant l'instance repose sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination et sur la protection de l'intérêt de l'enfant, notant que ce document englobe toutes les dispositions et les recommandations rassemblées par le CNDH à l'aide de ses mécanismes nationaux, ses commissions régionales et ses rapports annuels. De son côté, le président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry a relevé que les propositions du Conseil concernent tout ce qui se rapporte à la gestion des avoirs du mineur, au renforcement du rôle du notaire dans la protection de ces fonds, ainsi que la préservation du patrimoine financier commun des conjoints au sein de la famille selon des dispositions légales efficaces et claires. Pour sa part, le président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, a souligné que le mémorandum présenté par le Centre a été élaboré par plusieurs experts juridiques, chercheurs académiques et oulémas, notant qu'il s'est focalisé essentiellement sur la question du mariage des mineurs, formant l'espoir que cet avis constitue une valeur ajoutée dans la révision du Code de la famille et dans les nouvelles législations nationales. Dans la lettre royale adressée au Chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". (avec MAP)



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille

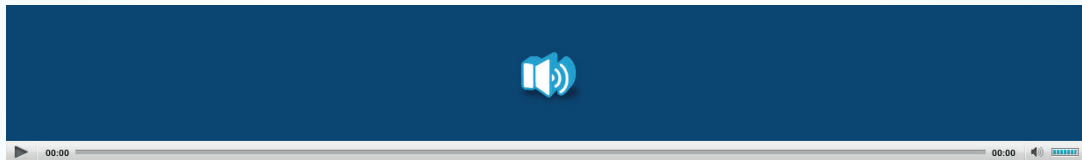
[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, du l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





## Recueil des visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du CNERJ

### Instance chargée de la révision du Code de la famille

## Recueil des visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du CNERJ



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l'ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement

pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, a indiqué que le mémorandum présenté devant l'instance repose sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination et sur la protection de l'intérêt de l'enfant, notant que ce document englobe toutes les dispositions et les recommandations rassemblées par le CNDH à l'aide de ses mécanismes nationaux, ses commissions régionales et ses rapports annuels. De son côté, le président du Conseil

national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry a relevé que les propositions du Conseil concernent tout ce qui se rapporte à la gestion des avoirs du mineur, au renforcement du rôle du notaire dans la protection de ces fonds, ainsi que la préservation du patrimoine financier commun des conjoints au sein de la famille selon des dispositions légales efficaces et claires.

Pour sa part, le président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, a souligné que le

mémorandum présenté par le Centre a été élaboré par plusieurs experts juridiques, chercheurs académiques et oulémas, notant qu'il s'est focalisé essentiellement sur la question du mariage des mineurs, formant l'espoir que cet avis constitue une valeur ajoutée dans la révision du Code de la famille et dans les nouvelles législations nationales. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de change-

ment vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques

#### Réforme de la Moudawana

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions du CNDH, de l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques



**L'**Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, mercredi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants du Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), du Conseil national de l'Ordre des notaires et du Centre national des études et des recherches juridiques. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le secrétaire général du CNDH, Mounir Bensalah, a indiqué que le mémorandum présenté devant l'Instance repose sur le principe de l'égalité et de la non-discrimination et sur la protection de l'intérêt de l'enfant, notant que ce document englobe toutes les dispositions et les recommandations rassemblées par le CNDH à l'aide de ses mécanismes nationaux, ses commissions régionales et ses rapports annuels. De son côté, le président du Conseil national de l'Ordre des notaires au Maroc, Hicham Sabiry, a relevé que les propositions du Conseil concernent tout ce qui se rapporte à la gestion des avoirs du mineur, au renforcement du rôle du notaire dans la protection de ces fonds, ainsi que la préservation du patrimoine financier commun des conjoints au

sein de la famille selon des dispositions légales efficaces et claires.

Pour sa part, le président du Centre national des études et des recherches juridiques, Abdelaziz Laaroussi, a souligné que le mémorandum présenté par le Centre a été élaboré par plusieurs experts juridiques, chercheurs académiques et oulémas, notant qu'il s'est essentiellement focalisé sur la question du mariage des mineurs, formant l'espoir que cet avis constitue une valeur ajoutée dans la révision du Code de la famille et dans les nouvelles législations nationales.

Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, S.M. le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il était nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille «doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable», notant que «la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale». ■ L.M.



Une vision moderniste et progressiste concernant le Code de la famille

*La question féminine au centre d'une conférence  
conjointe entre l'Organisation des Femmes  
Ittihadies et le Forum Parité et Égalité*

# Une vision moderniste et progressiste concernant le Code de la famille



Page 2

## Une vision moderniste et progressiste concernant le Code de la famille

*La question féminine au centre d'une conférence conjointe entre l'Organisation des Femmes Itihadies et le Forum Parité et Égalité*

# Une vision moderniste et progressiste concernant le Code de la famille



Quelques jours seulement après la signature par les dirigeants de l'USFP et du PPS d'une Déclaration politique conjointe dans laquelle les deux formations expriment leur détermination à renforcer leur action militante commune au niveau de tous les espaces et domaines ainsi que toutes les causes et batailles sociales, l'Organisation des femmes itihadies (OFI-organisation parallèle de l'USFP) et le Forum Parité et Égalité (organisation parallèle du PPS) concrétisent cette volonté commune en organisant un débat sur un sujet fort important dans le projet sociétal des deux partis, à savoir la question féminine.

En effet, l'OFI et le Forum ont organisé, mercredi 20 décembre 2023, une conférence sous le thème : «Pour une réforme globale et radicale du Code de la famille». Selon les organisateurs, cette rencontre s'inscrit dans le cadre des efforts continus visant à renforcer l'équité dans la société marocaine, et reflète l'engagement de l'USFP et du PPS à parvenir à une réforme globale du Code de la famille.

Hanane Rihab, secrétaire nationale de l'OFI, a affirmé dans son allocution d'ouverture que cette

conférence n'est que le début d'une série de rencontres qui seront organisées par les deux organisations qui « partagent les mêmes valeurs de gauche et de droits humains et la même vision en ce qui concerne la révision du Code de la famille », considérant qu'il s'agit d'un chantier Royal important nécessitant un sens de dialogue, d'écoute, d'échange et de partage de visions concernant la réforme ».

Elle a rappelé que la société marocaine a besoin d'un Code qui consacre l'égalité homme-femme et fait de l'intérêt supérieur de l'enfant un pilier et l'une des constantes de la réforme faisant également de la famille le premier pilier de la société.

«Nous exprimons notre rejet du mariage des mineures, du maintien de la polygamie et de la multiplicité des procédures de divorces, a martelé Hanane Rihab, mettant en avant la difficulté d'accès à la justice familiale, les obstacles rencontrés par la mère qui a la garde des enfants, et ceux auxquels elle est confrontée dans l'exécution des procédures de mise en œuvre de la pension.

La présidente de l'OFI a également évoqué une question épineuse, à savoir celle de l'héritage par la voie de taasib. «Cette problé-

matique nécessite un grand courage sociétal pour protéger bon nombre de victimes des articles du Code de la famille concernant cette question», a-t-elle précisé. Et d'exprimer son souhait que « tous les amendements présentés par l'OFI soient discutés dans le cadre d'un débat sociétal serein ».

Pour sa part, la présidente du Forum Parité et Égalité, Charafat Afilal, a indiqué dans son allocution que les mémorandums présentés par les deux partis à propos de la réforme du Code de la famille sont similaires, étant donné que l'USFP et le PPS sont des partis modernistes et progressistes.

Elle s'est inscrite en faux contre l'idée selon laquelle le Code de la famille concerne uniquement les femmes, soulignant que «contrairement à ce que les campagnes de désinformation et de dénigrement suggèrent, à savoir qu'il s'agit d'un Code des femmes modernistes qui veulent copier les idées de la société occidentale, il se base sur les vraies valeurs marocaines», tout en soulignant l'importance de relever le seuil de la réforme pour consacrer les principes constitutionnels relatifs à l'égalité des genres et œuvrant pour que ce texte législatif soit en harmonie avec les dispositions constitutionnelles.

A noter que deux séances ont été tenues lors de cette rencontre. La première a été présidée par Rachid Roukbane, membre du Bureau politique du PPS, alors que la seconde a été présidée par Mehdi Mezouari, membre du Bureau politique de l'USFP.

Les interventions d'autres militantes des droits de l'Homme ont abordé un certain nombre de problématiques concernant le Code de la famille actuel, comme le mariage des mineures, la polygamie, le divorce, la pension alimentaire, la garde des enfants, la filiation, le partage des biens communs, tout en appelant à ce que le prochain Code de la famille soit au diapason des dispositions de la Constitution de 2011 et des conventions internationales ratifiées par le Maroc.

Il y a lieu de rappeler que S.M le Roi Mohammed VI a lancé le processus de réforme de ce texte législatif. Dans un communiqué du Cabinet Royal rendu public le 26 septembre 2023, S.M le Roi a adressé une lettre au chef du gouvernement, dans laquelle le Souverain souligne la nécessité de réviser le Code de la famille. A cet effet, un comité de pilotage chargé de superviser le projet de révision du Code de la famille a été constitué.

Mourad Tabet



## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM

Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de deux séances d'audition distinctes, les propositions et visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'Institut Royal de la Culture Amazigh (IRCAM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le chef de section de la justice de la famille au tribunal de première instance à Tanger, Mohamed Zarda, a indiqué que les propositions présentées lors de cette réunion concernent plusieurs axes et sujets qui doivent être révisés dans "les six livres" régissant le Code de la famille portant notamment sur le mariage, le divorce et la garde. De son côté, le recteur de l'IRCAM, Ahmed Boukous, a indiqué que les propositions de l'institution "portent sur certains aspects qui doivent être amendés" dans le cadre de la révision du Code de la famille, expliquant que les questions qui ont été abordées se focalisent sur le mariage, en particulier l'interdiction du mariage des mineurs et la polygamie. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations

Rabat – L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions d'un certain nombre d'organisations et d'associations. Il s'agit de l'association de la ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, l'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, la ligue des écrivaines du Maroc, et le forum marocain des droits de l'Homme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de la Ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, Hassan El Mrabet, a indiqué que l'intérêt supérieur de l'enfant et les dispositions portant sur l'enfance marocaine, notamment en ce qui concerne le nom de famille et les problématiques judiciaires relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et la tutelle générale du père, font partie des propositions de la Ligue notant que le mémorandum présenté à cette occasion comprend une série de lignes directrices susceptibles de préserver la dignité et les droits de l'enfant. D'autre part, le mémorandum présenté par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie s'intéresse aux questions relatives à la jeunesse, notamment les futurs époux, a fait observer son président, Mohsin El Neimi, ajoutant que l'accent a été, également, mis sur l'intérêt d'adopter de nouveaux mécanismes qui favorisent la contribution de la jeunesse marocaine à ce grand chantier de réforme. De son côté, le président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said EL Arid, a affirmé que le mémorandum de son association met en avant la dimension des valeurs dans les curricula éducatifs, qui constituent le champ d'intervention de l'association, appelant à accorder davantage d'importance au volet social et psychologique de l'apprenant, en plus de l'aspect éducatif qui s'appuie sur la méthodologie et la pratique didactique et la mise en œuvre pédagogique, ainsi que l'aspect des valeurs qui trouve ses racines dans le référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine. Dans une déclaration similaire, Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, a mis en exergue l'importance de cette rencontre dans le processus de réformes entreprises par le Royaume, notant que le mémorandum présenté par la Ligue traite de la dimension culturelle, en tant que "levier essentiel dans toute démarche de développement, qu'il soit économique, social ou politique", tout en veillant à ce que cette réforme juridique soit compatible avec les évolutions que connaît le Maroc. Par ailleurs, le Forum marocain des droits de l'Homme a présenté des propositions portant sur l'abolition du mariage des mineurs ainsi que les questions de la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire, a fait remarquer son président, Hassan Jaidi, notant que le respect du référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine garantissent la cohésion, l'équilibre et l'équité au sein de la famille. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale". Cet article

## Code de la famille : Les propositions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille. De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume. Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## L'amélioration des services consulaires fournis à la communauté marocaine au centre d'une rencontre à Utrecht

L'amélioration des services consulaires fournis à la communauté marocaine a été au centre d'une rencontre, organisée en fin de semaine à Utrecht, aux Pays-Bas.

Cette rencontre a connu la participation d'acteurs du tissu associatif marocain, notamment des responsables et gestionnaires d'associations, ainsi que des représentants de la société civile et des cadres venus de différentes villes et régions relevant du consulat.

Cet événement a été l'occasion de fournir des explications sur les dernières nouveautés liées à la réforme et à l'amélioration des services consulaires et administratifs, d'écouter les préoccupations des membres de la communauté marocaine, de recueillir leurs opinions et suggestions, et de répondre à leurs questions.

Dans une allocution de circonstance, l'ambassadeur du Maroc à La Haye, Mohamed Basri, a souligné que cette rencontre s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des Hautes Instructions Royales, appelant à la communication et à l'écoute de la communauté marocaine à l'étranger ainsi qu'à la prise en compte de ses préoccupations et attentes. Et de souligner la nécessité de travailler ensemble dans le cadre d'un partenariat entre les services de l'ambassade, du consulat général, du tissu associatif et de l'ensemble des citoyens, afin de résoudre ces problèmes de manière à garantir l'application et le respect de la loi tout en préservant la dignité des citoyens.

Les services de l'ambassade et du consulat, ainsi que le bureau du juge, a-t-il dit, restent toujours ouverts à tous les citoyens marocains, dans le but d'améliorer le niveau des services fournis et de créer un climat de confiance entre les institutions étatiques et les acteurs concernés.

L'ambassadeur a également mis en avant le rôle important joué par les associations marocaines dans l'encadrement des nouvelles générations, que ce soit au sein des clubs sportifs ou des associations culturelles et éducatives, à même de renforcer les liens entre eux et leur patrie, de consolider leur attachement et leur fierté pour leurs racines, leur culture et leur histoire, tout en les préparant à devenir une source de fierté pour leurs familles, leur communauté et leur pays.

De son côté, la consule générale du Maroc à Utrecht, Bouthaina El Kerdoudi El Koulali, a présenté en détail les mesures prises par le consulat pour améliorer et optimiser les services fournis à la communauté marocaine et rapprocher l'administration des citoyens, ainsi que les dernières nouveautés concernant la simplification des procédures et la facilitation des services consulaires.

La diplomate a salué à cette occasion la contribution positive des membres de la communauté marocaine aux Pays-Bas, particulièrement les femmes, mettant en avant leur intégration fluide et leur réussite dans divers domaines, notamment sportif.

Cet événement a été l'occasion pour les participants de poser leurs questions et d'exprimer leurs opinions sur diverses questions touchant aux Marocains du monde, notamment le système de prise de rendez-vous, la protection des données personnelles, le projet de réforme du Code de la famille ainsi que d'autres sujets cruciaux auxquels l'ambassadeur, la consule générale et le juge ont répondu de manière détaillée.



## Une vision moderniste et progressiste concernant le Code de la famille

Quelques jours seulement après la signature par les dirigeants de l'USFP et du PPS d'une Déclaration politique conjointe dans laquelle les deux formations expriment leur détermination à renforcer leur action militante commune au niveau de tous les espaces et domaines ainsi que toutes les causes et batailles sociétales, l'Organisation des femmes ittihadies (OFI-organisation parallèle de l'USFP) et le Forum Parité et Egalité (organisation parallèle du PPS) concrétisent cette volonté commune en organisant un débat sur un sujet fort important dans le projet sociétal des deux partis, à savoir la question féminine. En effet, l'OFI et le Forum ont organisé, mercredi 20 décembre 2023, une conférence sous le thème : «Pour une réforme globale et radicale du Code de la famille». Selon les organisateurs, cette rencontre s'inscrit dans le cadre des efforts continus visant à renforcer l'équité dans la société marocaine, et reflète l'engagement de l'USFP et du PPS à parvenir à une réforme globale du Code de la famille.

Hanane Rihab, secrétaire nationale de l'OFI, a affirmé dans son allocution d'ouverture que cette conférence n'est que le début d'une série de rencontres qui seront organisées par les deux organisations qui « partagent les mêmes valeurs de gauche et de droits humains et la même vision en ce qui concerne la révision du Code de la famille», considérant qu'«il s'agit d'un chantier Royal important nécessitant un sens de dialogue, d'écoute, d'échange et de partage de visions concernant la réforme ». Elle a rappelé que la société marocaine a besoin d'un Code qui consacre l'égalité homme- femme et fait de l'intérêt supérieur de l'enfant un pilier et l'une des constantes de la réforme faisant également de la famille le premier pilier de la société.

«Nous exprimons notre rejet du mariage des mineures, du maintien de la polygamie et de la multiplicité des procédures de divorce», a martelé Hanane Rihab, mettant en avant la difficulté d'accès à la justice familiale, les obstacles rencontrés par la mère qui a la garde des enfants, et ceux auxquels elle est confrontée dans l'exécution des procédures de mise en œuvre de la pension.

La présidente de l'OFI a également évoqué une question épineuse, à savoir celle de l'héritage par la voie de taasib. «Cette problématique nécessite un grand courage sociétal pour protéger bon nombre de victimes des articles du Code de la famille concernant cette question», a-t-elle précisé. Et d'exprimer son souhait que « tous les amendements présentés par l'OFI soient discutés dans le cadre d'un débat sociétal serein».

Pour sa part, la présidente du Forum Parité et Egalité, Charafat Afilal, a indiqué dans son allocution que les mémorandums présentés par les deux partis à propos de la réforme du Code de la famille sont similaires, étant donné que l'USFP et le PPS sont des partis modernistes et progressistes.

Elle s'est inscrite en faux contre l'idée selon laquelle le Code de la famille concerne uniquement les femmes, soulignant que «contrairement à ce que les campagnes de désinformation et de dénigrement suggèrent, à savoir qu'il s'agit d'un Code des femmes modernistes qui veulent copier les idées de la société occidentale, il se base sur les vraies valeurs marocaines», tout en soulignant l'importance de relever le seuil de la réforme pour consacrer les principes constitutionnels relatifs à l'égalité des genres et œuvrant pour que ce texte législatif soit en harmonie avec les dispositions constitutionnelles. A noter que deux séances ont été tenues lors de cette rencontre. La première a été présidée par Rachid Roukbane, membre du Bureau politique du PPS, alors que la seconde a été présidée par Mehdi Mezouari, membre du Bureau politique de l'USFP.

Les interventions d'autres militantes des droits de l'Homme ont abordé un certain nombre de problématiques concernant le Code de la famille actuel, comme le mariage des mineures, la polygamie, le divorce, la pension alimentaire, la garde des enfants, la filiation, le partage des biens communs, tout en appelant à ce que le prochain Code de la famille soit au diapason

des dispositions de la Constitution de 2011 et des conventions internationales ratifiées par le Maroc.

Il y a lieu de rappeler que S.M le Roi Mohammed VI a lancé le processus de réforme de ce texte législatif. Dans un communiqué du Cabinet Royal rendu public le 26 septembre 2023, S.M le Roi a adressé une lettre au chef du gouvernement, dans laquelle le Souverain souligne la nécessité de réviser le Code de la famille. A cet effet, un comité de pilotage chargé de superviser le projet de révision du Code de la famille a été constitué.

Mourad Tabet

**Journaliste : TABET Mourad**



## Code de la famille : Les propositions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.



## Réforme du Code de la famille : les auditions se poursuivent

Réforme du Code de la famille : les auditions se poursuivent Rédigé par L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille. De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume. Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille.

Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ».

Journaliste sportive et militante féministe, lauréate de l'ISIC

Vendredi 22 Décembre 2023

Journaliste : Labtar Salma



## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM vendredi, 22 décembre, 2023 à 18:07 Rabat – L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de deux séances d'audition distinctes, les propositions et visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'Institut Royal de la Culture Amazigh (IRCAM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le chef de section de la justice de la famille au tribunal de première instance à Tanger, Mohamed Zarda, a indiqué que les propositions présentées lors de cette réunion concernent plusieurs axes et sujets qui doivent être révisés dans "les six livres" régissant le Code de la famille portant notamment sur le mariage, le divorce et la garde. De son côté, le recteur de l'IRCAM, Ahmed Boukous, a indiqué que les propositions de l'institution "portent sur certains aspects qui doivent être amendés" dans le cadre de la révision du Code de la famille, expliquant que les questions qui ont été abordées se focalisent sur le mariage, en particulier l'interdiction du mariage des mineurs et la polygamie. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les visions des chefs de sections de la justice de la  
famille

Description courte Déclaration de Mohammed Zerda, chef de section de la justice de la famille au tribunal de première instance à Tanger  
Description Déclaration à la MAP de Mohammed Zerda, chef de section de la justice de la famille au tribunal de première instance à Tanger, le 22 décembre 2023 à Rabat, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, pour la révision du Code de la famille.



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille. De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume. Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations et d'associations

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions d'un certain nombre d'organisations et d'associations. Il s'agit de l'association de la ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, l'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, la ligue des écrivaines du Maroc, et le forum marocain des droits de l'Homme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de la Ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, Hassan El Mrabet, a indiqué que l'intérêt supérieur de l'enfant et les dispositions portant sur l'enfance marocaine, notamment en ce qui concerne le nom de famille et les problématiques judiciaires relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et la tutelle générale du père, font partie des propositions de la Ligue notant que le mémorandum présenté à cette occasion comprend une série de lignes directrices susceptibles de préserver la dignité et les droits de l'enfant. D'autre part, le mémorandum présenté par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie s'intéresse aux questions relatives à la jeunesse, notamment les futurs époux, a fait observer son président, Mohsin El Neimi, ajoutant que l'accent a été, également, mis sur l'intérêt d'adopter de nouveaux mécanismes qui favorisent la contribution de la jeunesse marocaine à ce grand chantier de réforme. De son côté, le président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said EL Arid, a affirmé que le mémorandum de son association met en avant la dimension des valeurs dans les curricula éducatifs, qui constituent le champ d'intervention de l'association, appelant à accorder davantage d'importance au volet social et psychologique de l'apprenant, en plus de l'aspect éducatif qui s'appuie sur la méthodologie et la pratique didactique et la mise en œuvre pédagogique, ainsi que l'aspect des valeurs qui trouve ses racines dans le référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine. Dans une déclaration similaire, Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, a mis en exergue l'importance de cette rencontre dans le processus de réformes entreprises par le Royaume, notant que le mémorandum présenté par la Ligue traite de la dimension culturelle, en tant que "levier essentiel dans toute démarche de développement, qu'il soit économique, social ou politique", tout en veillant à ce que cette réforme juridique soit compatible avec les évolutions que connaît le Maroc. Par ailleurs, le Forum marocain des droits de l'Homme a présenté des propositions portant sur l'abolition du mariage des mineurs ainsi que les questions de la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire, a fait remarquer son président, Hassan Jaidi, notant que le respect du référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine garantissent la cohésion, l'équilibre et l'équité au sein de la famille. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".





## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM

L'instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de deux séances d'audition distinctes, les propositions et visions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'Institut Royal de la Culture Amazigh (IRCAM). Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le chef de section de la justice de la famille au tribunal de première instance à Tanger, Mohamed Zarda, a indiqué que les propositions présentées lors de cette réunion concernent plusieurs axes et sujets qui doivent être révisés dans "les six livres" régissant le Code de la famille portant notamment sur le mariage, le divorce et la garde. De son côté, le recteur de l'IRCAM, Ahmed Boukous, a indiqué que les propositions de l'institution "portent sur certains aspects qui doivent être amendés" dans le cadre de la révision du Code de la famille, expliquant que les questions qui ont été abordées se focalisent sur le mariage, en particulier l'interdiction du mariage des mineurs et la polygamie. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de la Ligue Espoir d'Enfance Marocain

Description courte

L instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de la Ligue Espoir d'Enfance Marocain

Description

L instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de la Ligue Espoir d'Enfance Marocain



L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la

Description courte

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille

Description

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions des chefs de sections de la justice de la famille

## Réforme du Code de la famille: les auditions se poursuivent

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar.

L'article...



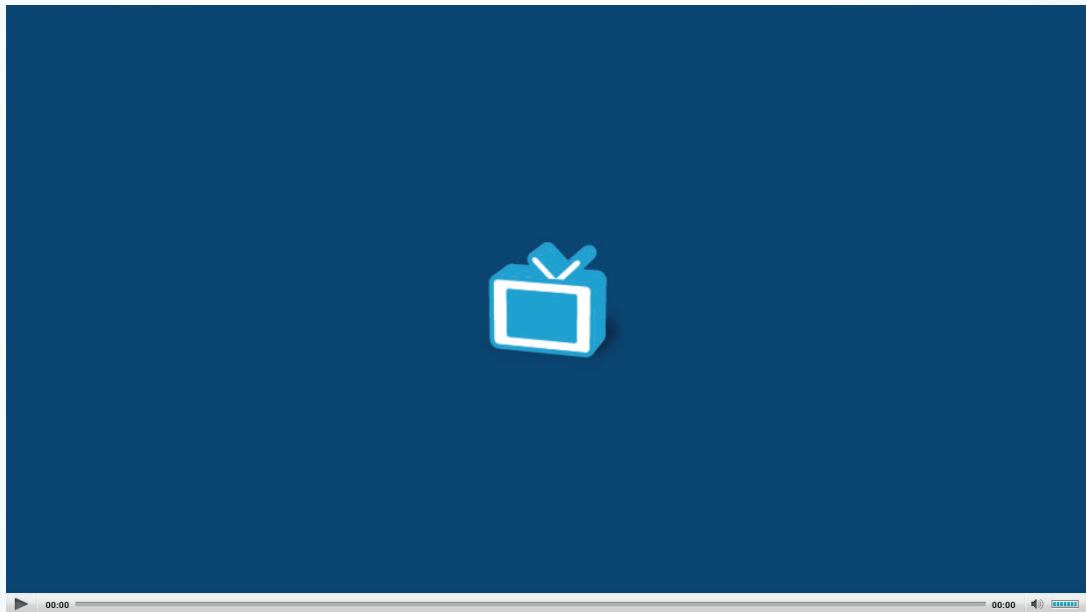
## Révision du Code de la famille : l'instance recueille les propositions d'organisations et d'associations

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions d'un certain nombre d'organisations et d'associations. Il s'agit de l'association de la ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, l'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, la ligue des écrivaines du Maroc, et le forum marocain des droits de l'Homme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de la Ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, Hassan El Mrabet, a indiqué que l'intérêt supérieur de l'enfant et les dispositions portant sur l'enfance marocaine, notamment en ce qui concerne le nom de famille et les problématiques judiciaires relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et la tutelle générale du père, font partie des propositions de la Ligue notant que le mémorandum présenté à cette occasion comprend une série de lignes directrices susceptibles de préserver la dignité et les droits de l'enfant. D'autre part, le mémorandum présenté par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie s'intéresse aux questions relatives à la jeunesse, notamment les futurs époux, a fait observer son président, Mohsin El Neimi, ajoutant que l'accent a été, également, mis sur l'intérêt d'adopter de nouveaux mécanismes qui favorisent la contribution de la jeunesse marocaine à ce grand chantier de réforme. De son côté, le président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said EL Arid, a affirmé que le mémorandum de son association met en avant la dimension des valeurs dans les curricula éducatifs, qui constituent le champ d'intervention de l'association, appelant à accorder davantage d'importance au volet social et psychologique de l'apprenant, en plus de l'aspect éducatif qui s'appuie sur la méthodologie et la pratique didactique et la mise en œuvre pédagogique, ainsi que l'aspect des valeurs qui trouve ses racines dans le référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine. Dans une déclaration similaire, Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, a mis en exergue l'importance de cette rencontre dans le processus de réformes entreprises par le Royaume, notant que le mémorandum présenté par la Ligue traite de la dimension culturelle, en tant que "levier essentiel dans toute démarche de développement, qu'il soit économique, social ou politique", tout en veillant à ce que cette réforme juridique soit compatible avec les évolutions que connaît le Maroc. Par ailleurs, le Forum marocain des droits de l'Homme a présenté des propositions portant sur l'abolition du mariage des mineurs ainsi que les questions de la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire, a fait remarquer son président, Hassan Jaidi, notant que le respect du référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine garantissent la cohésion, l'équilibre et l'équité au sein de la famille. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions de l'IRCAM

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)



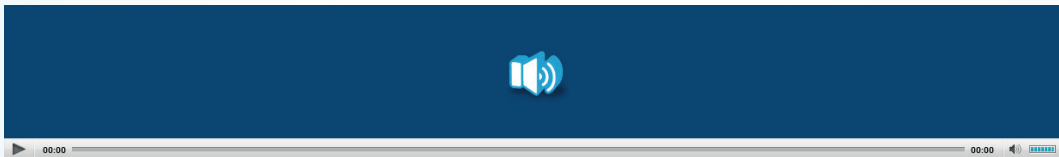


04:30

22/12/2023 - 21654648  
RD - ATLANTIC RADIO

L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille 1

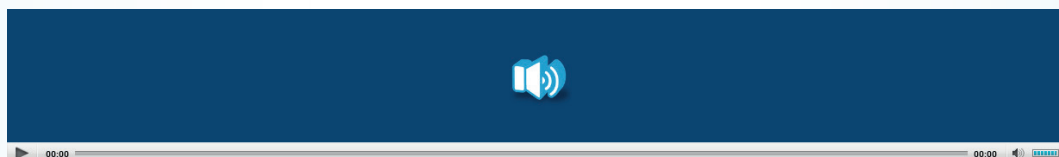
[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les visions des chefs de sections de la justice de la  
famille et de l'IRCAM

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)







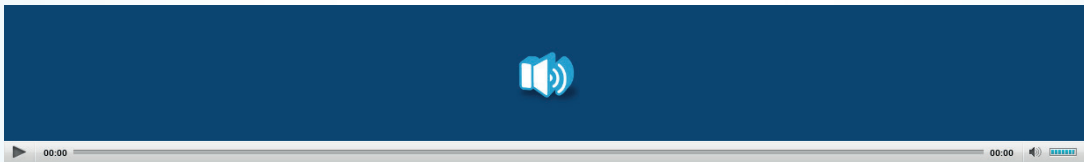
12:00

22/12/2023 - 21654339

RD - LUXE RADIO

Code de la famille : L'Instance chargée de la révision  
recueille les propositions de l'Association des barreaux du  
Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)





L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

#### Réforme de la Moudawana

### L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

**L'**Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM,

Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille.

De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir

compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume.

Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille. ■

L.M.

Le ministère des Affaires Etrangères présente ses propositions

## Révision du Code de la Famille

# Le ministère des Affaires Etrangères présente ses propositions

**L'Instance chargée de la Révision du Code de la Famille a recueilli les propositions du ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger dans le cadre des séances d'écoutes et de consultations pour la Réforme de la Moudawana.**



**A** l'issue de cette réunion, tenue vendredi 15 décembre 2023 à Rabat, le Secrétaire Général du Département des Marocains Résidant à l'Etranger, Ismail Lamghari, a

affirmé que l'exposé présenté par le ministre des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'étranger, Nasser Bourita a mis en avant les principaux fondements et orientations à prendre

en considération dans le cadre de la révision du Code de la Famille, notamment au niveau du respect des Chartes et Traités Internationaux et du renforcement de la place du Maroc à l'échelle internationale, en matière de préservation des droits des femmes et de la famille.

Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a appelé à impliquer l'ensemble des acteurs concernés par le projet de réforme de la Moudawana. Le Souverain a également souligné que les dispositions du futur Code de la Famille, doivent être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et la progression de la législation nationale.

Depuis qu'elle a entamé sa mission, l'Instance chargée de recueillir les propositions de modifications du Code de la Famille, a tenu une série de réunions avec des acteurs de la société civile, outre des représentants de partis politiques et de syndicats.

D'ici mars 2024 grand maximum, des propositions d'amendements du Code de la Famille marocain, doivent être présentées à la Haute Appréciation de SM le Roi Mohammed VI, Amir Al Mouminine. ■



L Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM),

du secrétariat-greffe et de l'Association Massar.

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la

teneur de la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille.

De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que

toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume.

Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille.

Dans la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a af-

firmé qu'il est nécessaire de ré-examiner le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.

Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".





## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'organisations et d'associations

Hibapress L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions d'un certain nombre d'organisations et d'associations. Il s'agit de l'association de la ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, l'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, la ligue des écrivaines du Maroc, et le forum marocain des droits de l'Homme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de la Ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, Hassan El Mrabet, a indiqué que l'intérêt supérieur de l'enfant et les dispositions portant sur l'enfance marocaine, notamment en ce qui concerne le nom de famille et les problématiques judiciaires relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et la tutelle générale du père, font partie des propositions de la Ligue notant que le mémorandum présenté à cette occasion comprend une série de lignes directrices susceptibles de préserver la dignité et les droits de l'enfant. D'autre part, le mémorandum présenté par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie s'intéresse aux questions relatives à la jeunesse, notamment les futurs époux, a fait observer son président, Mohsin El Neimi, ajoutant que l'accent a été, également, mis sur l'intérêt d'adopter de nouveaux mécanismes qui favorisent la contribution de la jeunesse marocaine à ce grand chantier de réforme. De son côté, le président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said El Arid, a affirmé que le mémorandum de son association met en avant la dimension des valeurs dans les curricula éducatifs, qui constituent le champ d'intervention de l'association, appelant à accorder davantage d'importance au volet social et psychologique de l'apprenant, en plus de l'aspect éducatif qui s'appuie sur la méthodologie et la pratique didactique et la mise en œuvre pédagogique, ainsi que l'aspect des valeurs qui trouve ses racines dans le référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine. Dans une déclaration similaire, Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, a mis en exergue l'importance de cette rencontre dans le processus de réformes entreprises par le Royaume, notant que le mémorandum présenté par la Ligue traite de la dimension culturelle, en tant que « levier essentiel dans toute démarche de développement, qu'il soit économique, social ou politique », tout en veillant à ce que cette réforme juridique soit compatible avec les évolutions que connaît le Maroc. Par ailleurs, le Forum marocain des droits de l'Homme a présenté des propositions portant sur l'abolition du mariage des mineurs ainsi que les questions de la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire, a fait remarquer son président, Hassan Jaidi, notant que le respect du référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine garantit la cohésion, l'équilibre et l'équité au sein de la famille. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ».

## Code de la famille : Les propositions des chefs de sections de la justice de la famille et de l'IRCAM

Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le chef de section de la justice de la famille au tribunal de première instance à Tanger, Mohamed Zarda, a indiqué que les propositions présentées lors de cette réunion concernent plusieurs axes et sujets qui doivent être révisés dans "les six livres" régissant le Code de la famille portant notamment sur le mariage, le divorce et la garde. De son côté, le recteur de l'IRCAM, Ahmed Boukous, a indiqué que les propositions de l'institution "portent sur certains aspects qui doivent être amendés" dans le cadre de la révision du Code de la famille, expliquant que les questions qui ont été abordées se focalisent sur le mariage, en particulier l'interdiction du mariage des mineurs et la polygamie. Dans la Lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".

## Code de la famille : Des organisations et associations émettent leurs propositions

Il s'agit de l'association de la ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, l'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, la ligue des écrivaines du Maroc, et le forum marocain des droits de l'Homme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de la Ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, Hassan El Mrabet, a indiqué que l'intérêt supérieur de l'enfant et les dispositions portant sur l'enfance marocaine, notamment en ce qui concerne le nom de famille et les problématiques judiciaires relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et la tutelle générale du père, font partie des propositions de la Ligue notant que le mémorandum présenté à cette occasion comprend une série de lignes directrices susceptibles de préserver la dignité et les droits de l'enfant. D'autre part, le mémorandum présenté par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie s'intéresse aux questions relatives à la jeunesse, notamment les futurs époux, a fait observer son président, Mohsin El Neimi, ajoutant que l'accent a été, également, mis sur l'intérêt d'adopter de nouveaux mécanismes qui favorisent la contribution de la jeunesse marocaine à ce grand chantier de réforme. De son côté, le président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said EL Arid, a affirmé que le mémorandum de son association met en avant la dimension des valeurs dans les curricula éducatifs, qui constituent le champ d'intervention de l'association, appelant à accorder davantage d'importance au volet social et psychologique de l'apprenant, en plus de l'aspect éducatif qui s'appuie sur la méthodologie et la pratique didactique et la mise en œuvre pédagogique, ainsi que l'aspect des valeurs qui trouve ses racines dans le référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine. Dans une déclaration similaire, Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, a mis en exergue l'importance de cette rencontre dans le processus de réformes entreprises par le Royaume, notant que le mémorandum présenté par la Ligue traite de la dimension culturelle, en tant que "levier essentiel dans toute démarche de développement, qu'il soit économique, social ou politique", tout en veillant à ce que cette réforme juridique soit compatible avec les évolutions que connaît le Maroc. Par ailleurs, le Forum marocain des droits de l'Homme a présenté des propositions portant sur l'abolition du mariage des mineurs ainsi que les questions de la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire, a fait remarquer son président, Hassan Jaidi, notant que le respect du référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine garantissent la cohésion, l'équilibre et l'équité au sein de la famille. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de l'Association des barreaux du Maroc, du secrétariat-greffe et de l'Association Massar

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, jeudi à Rabat, lors de trois séances d'audition distinctes, les visions des représentants de l'Association des barreaux du Maroc (ABAM), du secrétariat-greffe et de l'Association Massar. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la teneur de la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.

Dans une déclaration à la presse, le président de l'ABAM, Mohamed El Hamidi, a indiqué que les propositions présentées devant l'Instance chargée de la révision du Code de la famille reposent essentiellement sur le principe de la citoyenneté et appellent à réaliser l'égalité au sein de la famille, toutes composantes confondues, estimant qu'il s'agit d'une loi de grande importance pour la société, eu égard à son aspect protecteur et garant de l'équilibre de la famille.

De son côté, le secrétaire-greffier en chef au Tribunal de première instance de Kénitra, Abdessalam Kaykay, a relevé que toute révision légale du Code de la famille doit tenir compte du volet procédural, y compris les aspects administratifs, financiers, comptables et légaux qui rentrent dans les prérogatives du secrétariat-greffe des tribunaux du Royaume.

Pour sa part, le coordinateur de l'Association Massar, Bilal Talidi, a souligné que son instance a formulé ses propositions partant de l'évaluation de la réalité de la pratique juridique du Code de la famille, appelant à ce que la révision se concentre sur le renforcement des mesures garantissant en premier lieu la cohésion et la stabilité de la famille.

Dans la Lettre Royale adressée au chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés.

Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



## Focus à Salé sur l'économie des soins au Maroc comme secteur clé de l'autonomisation des femmes

"Economie des soins au Maroc : Vers une vision commune pour un impact durable" est le thème d'une conférence nationale organisée, jeudi à Salé, par l'entité des Nations unies pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes - ONU femmes. Initié dans le cadre du partenariat avec le ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille, et avec le soutien de l'Agence française de développement et de l'Agence suisse pour le développement et la coopération, cet événement réunit un ensemble de parties prenantes travaillant sur la question des soins à autrui et vise à réduire le travail non rémunéré des femmes, identifier de nouvelles perspectives pour les réintégrer sur le marché de l'emploi, et contribuer à leur autonomisation économique.

S'exprimant à cette occasion, la ministre de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille, Aawatif Hayar, a souligné le lien étroit entre l'investissement dans l'économie des soins et l'autonomisation des femmes, en cela qu'il contribuera à renforcer la résilience des familles, sur fond de transformations et de défis majeurs, notant l'impératif de l'éducation aux principes de responsabilité commune et d'égalité pour la construction d'un système intégré de soins à autrui. L'économie des soins, un secteur producteur, prometteur et susceptible d'améliorer la participation des femmes au marché du travail, constitue également un prélude, un levier et un réservoir d'expériences et de compétences au service d'une meilleure intégration des femmes dans le circuit économique, a-t-elle soutenu.

En dépit des efforts consentis pour faire évoluer l'économie des soins et des mesures prises, les systèmes de soins non rémunérés manquent de coordination et ne répondent pas aux besoins de la société, notamment en temps de crises, a fait observer Mme Hayar, relevant que les activités de soins à autrui dépendent en grande partie de la solidarité familiale, et dont la responsabilité incombe en particulier aux femmes et filles.

La ministre a, dans ce sens, mis en avant l'intérêt porté par SM le Roi Mohammed VI aux questions liées à la famille, à l'autonomisation des femmes et la promotion de leurs droits, grâce aux Hautes directives Royales pour la consolidation des piliers de l'Etat social, à travers des chantiers d'envergure comme l'aide sociale directe et la réforme du Code de la famille. Pour sa part, la représentante de l'ONU femmes au Maroc, Leila Rhiwi, a expliqué que l'économie des soins fait figure d'un élément crucial dans le développement socioéconomique dans la mesure où ces prestations permettent d'améliorer le bien-être de la société, de créer directement et indirectement des emplois et de faciliter le bon fonctionnement de certains secteurs de l'économie. "Nous aurons l'opportunité de sensibiliser sur les contributions de chaque secteur afin de faire converger les politiques publiques autour d'un système intégré de la prestation des soins à autrui", a-t-elle dit, faisant remarquer que ce système reconnaît le travail de soins comme étant une activité clé au bien-être de la société et au fonctionnement de l'économie, agissant de manière juste et équitable, et réduisant la charge de travail assumée par les femmes au sein des foyers. Mme Rhiwi a, à cet effet, lancé un appel à l'action aux différentes parties prenantes afin d'entamer un dialogue concerté aspirant à la création d'un environnement qui impacte qualitativement l'économie des soins au Maroc. Cet événement fait suite à une autre première conférence sur cette thématique, organisée par le ministère de la Solidarité, de l'Insertion sociale et de la Famille en novembre 2022, qui représentait un premier jalon dans la constitution d'une compréhension nationale de l'économie des soins à autrui.



L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations  
et d'associations

Description courte Déclaration du président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said EL Arid  
Description Déclaration à la MAP du président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said EL Arid, le 22 décembre 2023 à Rabat, à l'issue d'une séance d'audition avec l'Instance chargée de la révision du Code de la famille, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.



L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations  
et d'associations

Description courte Déclaration de Hassan Jaidi, président du Forum marocain des droits de l'Homme Description Déclaration à la MAP de Hassan Jaidi, président du Forum marocain des droits de l'Homme, le 22 décembre 2023 à Rabat, à l'issue d'une séance d'audition avec l'Instance chargée de la révision du Code de la famille, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.



L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations  
et d'associations

Description courte Déclaration de Mohsin El Neimi, président de la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie  
Description Déclaration à la MAP de Mohsin El Neimi, président de la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, le 22 décembre 2023 à Rabat, à l'issue d'une séance d'audition avec l'Instance chargée de la révision du Code de la famille, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.





L'instance chargée de la révision du Code de la famille  
recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations  
et d'associations

Description courte Déclaration de Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc  
Description Déclaration à la MAP de Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, le 22 décembre 2023 à Rabat, à l'issue d'une séance d'audition avec l'Instance chargée de la révision du Code de la famille, dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille.



## Réunion de l'Instance chargée de la révision du Code de la famille

### Description courte

L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'un certain nombre d'organisations

### Description

L'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique lors d'une session de recueil des propositions, tenue avec l'Instance chargée de la révision du Code de la famille. 22122023-Rabat



## L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de plusieurs associations

### Description courte

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de plusieurs associations

### Description

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les visions de plusieurs associations

## Le social en 2023 : L'autre jambe du développement du Maroc

L'année 2023 est résolument celle de la consolidation des fondements de l'État social: Programme d'aide sociale directe, projet de généralisation de la protection sociale, programme d'aide au logement, révision du Code de la famille.

Si 2022 devait être l'année de la reprise après la crise de Covid-19 qui avait déjà montré l'importance des filets de protection sociale et durant laquelle le Maroc avait déployé d'importants moyens pour venir directement en aide aux populations les plus défavorisées, l'année 2023 est résolument celle de la consolidation des fondements de l'État social. Dans un contexte marqué par la hausse de l'inflation, la baisse du pouvoir d'achat, mais également par un événement qui a littéralement secoué les Marocains, en l'occurrence le tremblement de terre de la région d'Al Haouz, en plus des aléas climatiques, l'Etat a déployé durant cette année 2023 d'importants mécanismes afin de promouvoir les droits économiques et sociaux des citoyens, en tant que choix irréversible: Programme d'aide sociale directe, projet de généralisation de la protection sociale, programme d'aide au logement, révision du Code de la famille. Des projets, initiés sous le leadership du Roi Mohammed VI, qui ont pour objectif de permettre aux citoyens de jouir d'une vie décente et de prendre une part active dans la dynamique de développement. "Ces projets, à forte teneur sociale, sont aujourd'hui plus que jamais vitaux et viennent rappeler que le Maroc a besoin, pour se mieux développer, devenir plus concurrentiel et attirer les investisseurs et les fidéliser, de marcher sur ses deux jambes: l'économie et le social, ce dernier aspect ayant longtemps été négligé par les différents gouvernements successifs", a souligné à Maroc Hebdo, le politologue Driss Kassouri. AMO: "Des progrès significatifs" En pleine phase de mise en oeuvre, le chantier de généralisation de la protection sociale avance grâce, entre autres, à la poursuite du parachèvement de l'arsenal juridique relatif à l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO). Le nombre des affiliés à l'AMO a ainsi atteint 14,1 millions, à fin septembre 2023, contre 7,8 millions d'affiliés en 2021, selon les données accompagnant le projet de la loi de Finances 2024. "Des progrès significatifs" qui ont été par ailleurs salués par la Banque mondiale, au même titre que "le cadre juridique du secteur de la santé qui a été revu". La Banque mondiale qui, faut-il le souligner, vient d'approuver, ce 20 décembre, un prêt de 500 millions de dollars au Maroc destiné justement à améliorer la protection des populations les plus vulnérables contre les risques sanitaires et climatiques et étendre le système de protection sociale. C'est dans ce contexte que des infrastructures ont été lancées et modernisées pour accompagner ce projet de généralisation de la protection sociale, notamment le CHU Mohammed VI de Tanger, inauguré par Sa Majesté le Roi en avril dernier, avec une capacité d'accueil de 797 lits. Cet établissement de santé s'ajoute au projet de construction du nouvel Hôpital Ibn Sina à Rabat avec une capacité d'accueil de 1.044 lits, aux côtés de deux autres CHU en cours de construction à Agadir et Laâyoune. On cite également les futurs centres hospitaliers universitaires dans les villes d'Errachidia, Béni Mellal et Guelmim, sans oublier le projet de CHU de Dakhla qui devrait être assuré par la Fondation Mohammed VI des Sciences et de la Santé, nouvellement créée au cours de l'année 2023. Aide sociale directe, contre la précarité Pour sa part, le programme d'aide sociale directe, dont la mise en oeuvre sera entamée prochainement, a été annoncé par SM le Roi Mohammed VI, en octobre, dans son discours adressé au Parlement. Ce mécanisme vise à instaurer un bouclier social en faveur des catégories ciblées, garantissant une somme minimale d'aide pour chaque famille, quelle qu'en soit la composition, qui s'élève à au moins 500 dirhams par mois. Mobilisant à cet effet une enveloppe budgétaire de 25 milliards de DH, au titre de l'année 2024, et de 29 milliards en 2026, ce programme est adossé au Registre social unifié (RSU), afin de cibler les familles en situation de précarité : familles dans le besoin, personnes âgées et celles en situation de handicap. "La mise en oeuvre de ce programme doit être un modèle de réussite (...). Dans ce cadre, Nous insistons sur le strict respect des principes de solidarité, de transparence et d'équité dans l'attribution de l'aide, notamment au profit de celles et de ceux qui le méritent", avait insisté le roi Mohammed VI. Le Maroc s'emploie aussi à mettre en oeuvre le programme d'aide au logement afin de renforcer les capacités des citoyens à accéder à un logement décent. Présenté le 17 octobre devant le roi Mohammed VI, lors d'une séance de travail consacrée au secteur de l'habitat et de l'urbanisme, ce programme s'étendant sur la période 2024- 2028 devrait être opérationnel à

Journaliste : Moul el ksour Mohammed amine

partir du 1er janvier 2024 programme des Marocains régularisés au Maroc ou à



l'étranger, qui ne sont pas propriétaires au Maroc et qui n'ont jamais bénéficié d'une aide au logement. L'objectif premier est de faciliter l'accès au logement pour les classes sociales à faible revenu et la classe moyenne, de réduire le déficit en logement et d'accélérer l'achèvement du programme «Villes sans bidonvilles». Sur le plan économique, ce programme contribuera à accroître l'offre de logement, à redynamiser le secteur de l'habitat et à dynamiser le secteur privé notamment les PME et la création d'emplois. Le relogement des sinistrés du récent séisme qui a secoué plusieurs régions du Maroc a également fait l'objet d'un programme, c'est plus exactement un programme d'urgence. Il a été déployé au même titre que la prise en charge des catégories les plus affectées par le séisme d'Al Haouz, ainsi que la création d'un compte spécial intitulé «Fonds spécial pour la gestion des effets du tremblement de terre ayant touché le Royaume du Maroc», suite aux instructions de SM le Roi Mohammed VI dès les premières heures du drame. Code de la famille: l'heure à la révision Près d'un mois après l'annonce, le mardi 26 septembre 2023 dans un communiqué du cabinet royal de la lettre de SM le Roi Mohammed VI au Chef du gouvernement, l'Instance chargée de la révision du Code de la famille entame, le 1er novembre, sa série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés. La première réunion s'est tenue avec le secrétaire général de la Rabita Mohammadia des Oulémas. De nombreuses entités civiles et politiques marocaines seront par la suite accueillies pour contribuer à la révision du Code de la famille, mettant l'accent sur les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en oeuvre judiciaire a révélés, conformément aux orientations royales pour répondre aux évolutions sociétales. Pour garantir une certaine célérité dans la gestion de cette réforme, le Souverain a fixé un délai de six mois pour lui soumettre le nouveau texte avant son élaboration sous forme de projet de loi et son approbation par le Parlement.



## L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'organisations et d'associations

Maroc L'instance chargée de la révision du Code de la famille recueille les propositions d'organisations et d'associations Drissi Malik Créé le 23 décembre 2023, modifié le 22 décembre 2023 Photo souvenir de l'instance chargée de la révision du Code de la famille et la Ligue Marocaine pour la Citoyenneté et les Droits de l'homme, le 13 décembre 2023 à Rabat / Crédit: MAP L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions d'un certain nombre d'organisations et d'associations. Il s'agit de l'association de la ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, l'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, la ligue des écrivaines du Maroc, et le forum marocain des droits de l'Homme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de la Ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, Hassan El Mrabet, a indiqué que l'intérêt supérieur de l'enfant et les dispositions portant sur l'enfance marocaine, notamment en ce qui concerne le nom de famille et les problématiques judiciaires relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et la tutelle générale du père, font partie des propositions de la Ligue notant que le mémorandum présenté à cette occasion comprend une série de lignes directrices susceptibles de préserver la dignité et les droits de l'enfant. D'autre part, le mémorandum présenté par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie s'intéresse aux questions relatives à la jeunesse, notamment les futurs époux, a fait observer son président, Mohsin El Neimi, ajoutant que l'accent a été, également, mis sur l'intérêt d'adopter de nouveaux mécanismes qui favorisent la contribution de la jeunesse marocaine à ce grand chantier de réforme. De son côté, le président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said El Arid, a affirmé que le mémorandum de son association met en avant la dimension des valeurs dans les curricula éducatifs, qui constituent le champ d'intervention de l'association, appelant à accorder davantage d'importance au volet social et psychologique de l'apprenant, en plus de l'aspect éducatif qui s'appuie sur la méthodologie et la pratique didactique et la mise en œuvre pédagogique, ainsi que l'aspect des valeurs qui trouve ses racines dans le référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine. Dans une déclaration similaire, Badiaa Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, a mis en exergue l'importance de cette rencontre dans le processus de réformes entreprises par le Royaume, notant que le mémorandum présenté par la Ligue traite de la dimension culturelle, en tant que « levier essentiel dans toute démarche de développement, qu'il soit économique, social ou politique », tout en veillant à ce que cette réforme juridique soit compatible avec les évolutions que connaît le Maroc. Par ailleurs, le Forum marocain des droits de l'Homme a présenté des propositions portant sur l'abolition du mariage des mineurs ainsi que les questions de la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire, a fait remarquer son président, Hassan Jaidi, notant que le respect du référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine garantissent la cohésion, l'équilibre et l'équité au sein de la famille. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille « doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable », notant que « la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale ». Source:

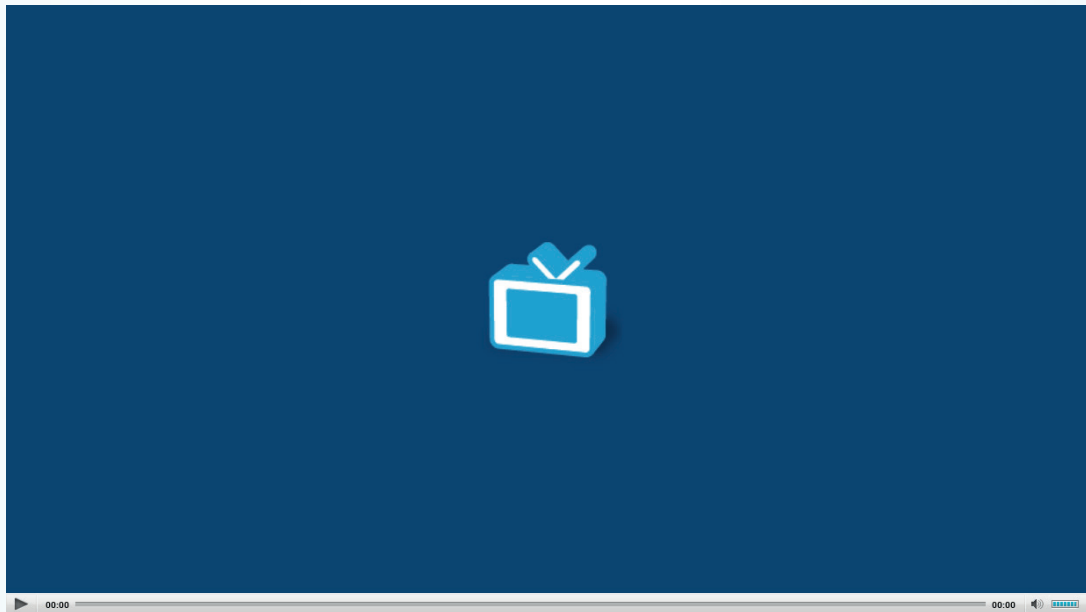
## Code de la famille : Des organisations et associations émettent leurs propositions

L'Instance chargée de la révision du Code de la famille a recueilli, vendredi à Rabat, lors de séances d'audition distinctes, les propositions et visions d'un certain nombre d'organisations et d'associations. Il s'agit de l'association de la ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, l'association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, la fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie, la ligue des écrivaines du Maroc, et le forum marocain des droits de l'Homme. Ces réunions s'inscrivent dans le cadre des consultations et auditions menées par l'Instance avec les différents acteurs concernés, conformément à la haute teneur de la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement pour la révision du Code de la famille. Dans une déclaration à la presse, le président de la Ligue d'espoir pour l'enfance marocaine, Hassan El Mrabet, a indiqué que l'intérêt supérieur de l'enfant et les dispositions portant sur l'enfance marocaine, notamment en ce qui concerne le nom de famille et les problématiques judiciaires relatives à la garde des enfants, la pension alimentaire et la tutelle générale du père, font partie des propositions de la Ligue notant que le mémorandum présenté à cette occasion comprend une série de lignes directrices susceptibles de préserver la dignité et les droits de l'enfant. D'autre part, le mémorandum présenté par la Fondation méditerranéenne de la jeunesse et de la démocratie s'intéresse aux questions relatives à la jeunesse, notamment les futurs époux, a fait observer son président, Mohsin El Neimi, ajoutant que l'accent a été, également, mis sur l'intérêt d'adopter de nouveaux mécanismes qui favorisent la contribution de la jeunesse marocaine à ce grand chantier de réforme. De son côté, le président de l'Association marocaine des professeurs de l'éducation islamique, Said EL Arid, a affirmé que le mémorandum de son association met en avant la dimension des valeurs dans les curricula éducatifs, qui constituent le champ d'intervention de l'association, appelant à accorder davantage d'importance... au volet social et psychologique de l'apprenant, en plus de l'aspect éducatif qui s'appuie sur la méthodologie et la pratique didactique et la mise en œuvre pédagogique, ainsi que l'aspect des valeurs qui trouve ses racines dans le référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine. Dans une déclaration similaire, Badiia Radi, présidente de la Ligue des écrivaines du Maroc, a mis en exergue l'importance de cette rencontre dans le processus de réformes entreprises par le Royaume, notant que le mémorandum présenté par la Ligue traite de la dimension culturelle, en tant que "levier essentiel dans toute démarche de développement, qu'il soit économique, social ou politique", tout en veillant à ce que cette réforme juridique soit compatible avec les évolutions que connaît le Maroc. Par ailleurs, le Forum marocain des droits de l'Homme a présenté des propositions portant sur l'abolition du mariage des mineurs ainsi que les questions de la garde des enfants, la tutelle et la pension alimentaire, a fait remarquer son président, Hassan Jaidi, notant que le respect du référentiel religieux et les spécificités de la société marocaine garantissent la cohésion, l'équilibre et l'équité au sein de la famille. Dans la lettre Royale adressée au Chef du gouvernement, SM le Roi Mohammed VI a affirmé qu'il est nécessaire de réexaminer le Code de la famille, qui a eu l'immense avantage d'impulser une dynamique de changement vertueuse et d'instaurer une conception nouvelle de l'égalité et de l'équilibre familial, ouvrant ainsi la voie à une avancée sociale considérable, afin de corriger les dysfonctionnements et les lacunes que l'expérience de sa mise en œuvre judiciaire a révélés. Le Souverain a souligné que les dispositions du Code de la famille "doivent également être mises en adéquation avec l'évolution de la société marocaine et les besoins du développement durable", notant que "la nouvelle version s'harmonisera ainsi avec la progression de notre législation nationale".



Révision du Code de la famille : série de séances de consultations et d'auditions avec différents acteurs concernés

[Cliquez ici pour visualiser le passage --> Lien externe <--](#)







## Violence conjugale, toute la vérité

Karim Serraj.Chronique Bien des chiffres circulent ces derniers jours sur la violence à l'égard des femmes. L'homme y est décrit en bourreau intraitable, et la femme en victime inconsolable. La perspective d'une révision du Code de la famille en 2024 donne l'espoir d'infléchir les statistiques. On croit souvent que la maltraitance conjugale est une damnation ad vitam aeternam. Pourtant, certains pays ont réussi à l'enrayer en effaçant toute discrimination dans les rapports matrimoniaux et économiques du couple. Par Le 24/12/2023 à 11h00 Longtemps, j'ai traîné dans les pièces bourdonnantes des centres d'écoute de la violence. Des espaces militants où sont accrochés des banderoles d'anciennes manifestations de rue, des posters muraux aux slogans féministes contenant souvent des visages voilés, des brochures sur des présentoirs apostrophant les visiteurs à libérer la femme. Mais surtout, dans ce décor amer, une cacophonie de voix typique que l'on retrouve dans les centres d'appels, où plusieurs personnes parlent en même temps, des opératrices gèrent les coups de fil de détresse des femmes, 24/24, des appels parfois anodins, fréquemment tragiques, demandant de l'aide, des écoutes intimes volées à la réalité, désabusées par l'existence absurde, choquées certainement, débattant leur vie à un numéro vert. Les assistantes conseillent, orientent, apaisent les crises selon que les femmes sont menacées physiquement ou pas, ont une famille ou une connaissance chez qui se réfugier, sont seules ou avec des enfants, veulent porter plainte, rencontrer un(e) avocat(e)... Lorsqu'une femme en arrive à appeler un centre d'écoute, c'est qu'elle est au bout du rouleau, n'a plus d'alternative propre, cède son destin à des voix anonymes. Les statistiques officielles du Royaume de la violence à l'égard des femmes restent élevées. Le Haut-Commissariat au plan (HCP) réalise une étude nationale tous les dix ans. En 2019, on apprend que «la violence psychologique reste la forme de violence la plus répandue avec un taux de prévalence de près de 47,5% (soit 6,4 millions de femmes), alors que la violence économique touche 1,9 million de femmes (soit un taux de prévalence de 14,3%)». S'agissant de la violence sexuelle, la même source montre que «1,8 million de femmes en sont victimes (13,6%), au moment où 1,7 million de violences physiques ont été recensées (12,9%)». Au-delà des chiffres, il s'agit de comprendre d'où vient cette inhumanité, et se questionner sur les leviers utilisés par certaines nations pour la stopper. Depuis l'aube des temps, deux points de vue s'affrontent sur les causes de la violence. Le premier, faux mais hélas toujours d'actualité, considère que l'homme est violent de nature. Il est ordinairement «agressif» et «bestial». Un trop-plein de testostérone. Un individu sanguin qui a besoin de dominer et de faire plier les caractères révoltés. Il donne libre cours à la pulsion de Thanatos, de destruction et d'abordage physique. Sa proie préférée: la femme, dans la rue et dans son foyer. Pourtant, la lutte contre la maltraitance dans le couple commence dans le domaine de l'élaboration des lois. Il s'agit du deuxième point de vue sur les raisons de la violence. Celle-ci est une conséquence d'un déséquilibre dans les rapports économiques et sociaux entre les femmes et les hommes. C'est un point de vue naturaliste. Aucun individu ne naît violent. Il le devient dans la société. Cette position intellectuelle a été soutenue ardemment par le philosophe Jean-Jacques Rousseau à qui l'on doit l'excellent aphorisme: «L'homme est bon de nature, c'est la société qui le corrompt». Depuis, s'est développée une pensée qui renverse la problématique sur la violence. Une femme peut aussi être violente. Les chiffres au Maroc parlent d'eux-mêmes. En 2021, l'enquête nationale sur la violence à l'égard des hommes, réalisée également tous les dix ans par le HCP, démontre que «70% d'entre eux ont subi au moins un acte de violence perpétrée par la partenaire (épouse, ex-épouse, fiancée ou amie intime)». Le contexte conjugal, précise le HCP, s'avère l'espace de vie le plus marqué par la violence: «la violence psychologique représente 73% de l'ensemble des violences subies, la violence physique en 2ème position atteint 20%. 4% des hommes ont subi une violence sexuelle et 3% la violence économique. Les plus jeunes et les plus instruits sont les plus touchés». Cette violence féminine à l'égard de l'homme marque plus les relations extra-maritales, sa prévalence s'élève à 54% parmi les hommes célibataires ayant ou ayant eu une fiancée ou une partenaire intime au cours des 12 mois précédant l'enquête contre 28% parmi les mariés, selon la même source. On le voit, les statistiques officielles du Royaume renvoient dos à dos la femme et l'homme, tous coupables d'excès d'émotions, d'agressivité verbale ou corporelle, mais seuls les chiffres à l'égard des femmes sont propulsés à l'appréciation publique, font les choux gras des associations féministes sans déontologie qui connaissent quand même la réalité occultée. La

Journaliste : Serraj karim



maltraitance de l'un ou l'autre des conjoints apparaît plus comme une émanation collective de la société, une création à deux, le fruit d'une mauvaise alchimie qui s'exprime par la violence psychologique ou physique. La preuve: ces violences du genre sont trois fois plus présentes en milieu urbain, en comparaison avec le monde rural. Pourtant, dans les villes, les idées modernes devraient imbiber davantage les conjoints. Et dans la ruralité, le soi-disant patriarcat devrait avoir plus d'activité. Ce n'est pas le cas. C'est dans les milieux urbains que la pression sociale et maritale est la plus forte, générant davantage de conflits chez les conjoints. Tous les pays bons élèves en stratégie du genre ont refusé d'imputer la violence exclusivement à l'homme. Ils ont constaté, dans leurs études sociales, que les femmes aussi commettaient des actes de violence, parfois plus virulents que ceux des hommes. Ces nations ont mis en corrélation la violence avec l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils se sont attaqués au fléau en tant que problème lié à la parité. L'abandon de la violence advient lorsque s'efface toute discrimination, manifeste ou inconsciente, dans les rapports matrimoniaux et économiques du couple. Nos traditions et notre culture matriarcales font croire à l'homme qu'il est maître de la femme. Il pense la posséder comme un objet de désir, bien à lui. Il se sent autorisé à la modeler, la faire correspondre à son propre schéma de conduite et de pensée intime. Le Code de la famille peut infléchir les rapports de violence dans un couple. Il faut abroger toutes les lois qui tendent à faire pencher la balance pour l'un ou l'autre des conjoints. Cela permet de sanctifier l'intégrité physique et économique du genre: le couple lui-même, et celui-ci par rapport aux enfants. Par l'autonomisation de la femme et son accès à l'individualisation économique et tutélaire, elle devient un partenaire de l'homme, et non plus sa chose. La femme qui n'attend rien de l'homme accède à la parité de facto. L'absence de discriminations créera une distance salutaire entre le besoin rêche de se protéger des aléas de la vie et l'amour gratuit qui doit prédominer dans la relation conjugale. Améliorer l'autonomisation des femmes c'est garantir le droit de posséder des terres et des biens, hériter, percevoir un salaire égal pour un travail égal, et obtenir un emploi sécurisé et décent. L'inégal accès des femmes aux opportunités économiques et à l'emploi représente un facteur majeur dans la perpétration de leur enlèvement dans des situations de violence, d'exploitation et d'abus. Il faut d'autres mesures d'accompagnement social: - Développer des plans d'action nationaux et locaux qui rassemblent le gouvernement, les associations et d'autres organisations de la société civile, les médias et le secteur privé en un collectif coordonné, afin de faire face à de telles violations des droits fondamentaux. - Publier un manuel pour les plans d'action nationaux sur la violence avec ses recommandations détaillées et ses bonnes pratiques. - Mettre un terme à l'impunité dans le cadre de la violence en poursuivant les auteurs de violences en période conflictuelle et post-conflictuelle et en respectant le droit d'accès à des programmes de réparation adaptés et non discriminatoires et ayant un impact positif dans la vie des femmes et des hommes. - Assurer un accès universel aux services de base. Les besoins urgents et immédiats doivent consister au minimum dans: un service d'assistance téléphonique 24h/24, des services d'intervention rapide pour la sécurité et la protection des victimes, des logements et des abris sûrs pour les femmes et leurs enfants, des prises en charge psychologiques et sociales, des soins médicaux post-viol et une assistance juridique gratuite afin d'aider les femmes et les hommes à mieux comprendre leurs droits et leurs options. - Former les prestataires de services de base, en particulier la police, les avocats, les juges, les travailleurs sociaux et le personnel de santé pour assurer qu'ils suivent des normes et des protocoles de qualité. Il est nécessaire que lesdits services soient confidentiels, sensibilisés et adaptés. - Rassembler, analyser et diffuser les données nationales sur la prévalence, les causes et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et des hommes, les profils des victimes et des auteurs de violences, les progrès et les failles existantes dans la mise en application des politiques, des lois et des plans nationaux. - Investir dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour lutter contre les causes premières de la violence. Les domaines stratégiques comprennent la participation politique et économique croissante des femmes ainsi que leur leadership. L'égalité des sexes et l'élimination des violences doivent être placées au cœur des objectifs pour le développement. - Accroître la sensibilisation du public et la mobilisation sociale pour permettre aux victimes de violences de briser le silence et d'avoir accès à la justice et à un soutien adapté. - Engager les médias en influençant l'opinion publique et en contestant les normes néfastes à l'égalité des sexes qui perpétuent la violence à l'égard des femmes et des hommes. - Travailler pour et avec les jeunes comme acteurs du changement pour assurer que les systèmes éducatifs favorisent l'autonomisation des filles et des garçons afin de transformer et construire des relations de genre basées sur l'harmonie, le respect mutuel et la non-violence. - Mobiliser femmes et hommes de tous âges et de tous les horizons afin qu'ils prennent position contre la violence et qu'ils favorisent l'égalité et la solidarité en matière de genre. Voir plus